

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026 À 19 HEURES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoint**,

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick METOIS	pouvoir à	François DAZELLE
Céline CHASSIN	pouvoir à	Katell LANDIER
Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Fatiha YAHIAOUI	pouvoir à	Abdelkader ZYAN
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Stéphane PICHARD
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Theanmolée ARUNAKIRIDAS



ORDRE DU JOUR

- 17 Centre Communal d'Action Sociale - détermination du nombre d'administrateurs
- 18 Centre Communal d'Action Sociale - élection des représentants du Conseil Municipal en qualité d'administrateurs
- 19 Comité de la Caisse des Ecoles - détermination du nombre de représentants du Conseil Municipal
- 20 Comité de la Caisse des Ecoles - désignation des représentants du Conseil Municipal
- 21 Commissions municipales permanentes – création et désignation des membres
- 22 Commission d'Appel d'Offres (CAO) – désignation des représentants du Conseil Municipal
- 23 Commission de délégation de service public – désignation des représentants du Conseil Municipal
- 24 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – désignation des représentants de la ville
- 25 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – composition – fonctionnement - désignation des membres
- 26 Commission de contrôle des listes électorales – proposition des membres
- 27 Ecoles maternelles et élémentaires - désignation des représentants du Conseil Municipal
- 28 Collèges et lycée - désignation des représentants de la ville
- 29 Conseil d'administration du SAX - désignation des représentants de la ville
- 30 Comité de jumelage ACHERES-AMARANTE – désignation des représentants de la ville
- 31 Comité de jumelage ACHERES-STONEHAVEN – désignation des représentants de la ville
- 32 Groupement d'intérêt public Maximilien – désignation des représentants de la ville
- 33 Désignation des représentants d'Achères au sein de la commission de suivi de site du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)
- 34 SIVOM - désignation des représentants du Conseil Municipal
- 35 Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation
- 36 Délégation au maire des pouvoirs de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 37 Règlement budgétaire et financier - actualisation
- 38 Reprise anticipée du résultat 2025
- 39 Vote du Budget Primitif principal de l'exercice 2026
- 40 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - actualisation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026 À 19 HEURES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints**,

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME **(1)**, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick METOIS	pouvoir à	François DAZELLE
Céline CHASSIN	pouvoir à	Katell LANDIER
Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Fatiha YAHIAOUI	pouvoir à	Abdelkader ZYAN
Valentin GUILLAUME (1)	pouvoir à	Romain LASSERRE
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Stéphane PICHARD
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Theanmolée ARUNAKIRIDAS



(1) Valentin GUILLAUME arrive à 21h35 et n'est plus représenté à partir de la délibération n°39 « VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2026 »

- 41** Vote du taux des taxes directes locales
- 42** Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2026
- 43** Subvention de fonctionnement au SAX au titre de l'année 2026
- 44** Subvention de fonctionnement à l'association ciné Achères PANDORA au titre de l'année 2026
- 45** Subvention de fonctionnement à l'association Centre Culturel d'Achères (CCA) au titre de l'année 2026

La séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères.

François DAZELLE

Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue pour ce premier Conseil municipal d'ouverture. Ce soir, juste un petit mot, car je sais qu'il y a deux absentes : Jessica DORLENCOURT et Fatiha YAHIAOUI. Je crois qu'elles sont toutes les deux souffrantes. Je voulais avoir un petit mot pour elles, car je sais qu'elles ont quelques petits sujets à vivre ; je voulais aussi me permettre de les saluer ce soir. Je sais qu'elles suivent les dossiers de manière efficace et qu'elles sont toujours présentes, donc je voulais les associer à ce petit mot de départ.

On va désigner la secrétaire de séance. Ce soir, ce sera Theanmolée qui sera en charge de veiller au bon déroulement et de valider le PV quand il sera produit un peu plus tard. Je vais procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
du 18 février 2026**

François DAZELLE

Premier point à l'ordre du jour : l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal, celui du 18 février 2026. Je vous propose donc d'approuver ce PV. Y a-t-il des remarques ou questions sur ce PV ? Je sais que c'est un peu particulier, car c'était l'ancienne mandature, mais est-ce que vous avez des remarques sur la tenue des débats et sur le compte rendu ? S'il n'y a pas de remarques ou de questions, je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il est adopté, merci.

**Liste des décisions prises par le Maire
depuis le 18 février 2026**

François DAZELLE

Vous avez ensuite la liste des décisions prises par le maire depuis le 18 février 2026. Vous les avez donc en annexe, comme c'est l'obligation. De même pour les marchés et avenants qui ont été notifiés entre le 11 février 2026 et le 7 avril 2026. Y a-t-il des questions ou remarques sur les décisions ou sur les marchés et avenants qui ont été passés ? Vous les avez également à l'écran en termes de récapitulatif et, bien évidemment, vous les avez eus dans le dossier. S'il n'y a pas de remarques, il n'y a pas de vote, on passe simplement à la suite.

**17 — Centre Communal d'Action Sociale – détermination
du nombre d'administrateurs**

François DAZELLE

Première délibération, on enchaîne : délibération 017. Parmi les délibérations, on va désigner les différents membres. Pour le CCAS : détermination du nombre d'administrateurs. Vous l'avez à l'écran, je ne vais pas lire toute la note, tout est résumé ici. Le CCAS est l'établissement public qui anime toute la politique sociale de la commune. Si je dis une bêtise, Madame DEBRAY-GYRARD, n'hésitez pas à me reprendre ou à compléter. Cette délibération vise à fixer le nombre de membres de ce conseil. On est restés sur le même nombre d'administrateurs que lors de la précédente mandature, donc il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à quatorze au total, soit sept membres élus du Conseil municipal – c'est ce qui nous intéresse ce soir – et sept membres issus du milieu associatif qui seront nommés par le maire. Voilà ce qui vous est proposé. Sachant que là, le principe le vote est à main levée. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques sur le principe de détermination du nombre d'administrateurs ? Monsieur VIREY ?

Louis-Armand VIREY

Oui, bonsoir à toutes et à tous. Une simple remarque : nous sommes heureux que vous ayez gardé la possibilité que les deux groupes d'opposition soient représentés au Conseil d'administration du CCAS. Pour rappel, c'était une proposition que nous avons faite au premier Conseil municipal de 2020, que tous les élus d'opposition soient représentés. Nous sommes donc heureux que cela se maintienne comme ça.

François DAZELLE

OK. S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, on va mettre le sujet aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote pour à l'unanimité.

N° 017

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-5 et suivants

VU la délibération n°13 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°15 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS adopté le 28 janvier 2021,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre des administrateurs du CCAS,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : FIXE à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Social (CCAS) répartis comme suit, en plus du Maire, président de droit :

- ✓ 7 membres élus au sein du conseil municipal
- ✓ 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

18 — Centre Communal d'Action Sociale - élection des représentants du Conseil municipal en qualité d'administrateurs

François DAZELLE

Dans la foulée, puisqu'on a voté le nombre de représentants du Conseil municipal, on va élire la liste. Ce qui vous est proposé, c'est un peu formel, mais c'est un vote à bulletin secret obligatoire. Vous avez une liste commune qui a été établie, on vient de le dire, entre la majorité et les oppositions, qui est sur table. On va procéder au vote, à moins qu'il y ait éventuellement d'autres listes qui se proposent. En tout cas, c'est la liste commune de l'ensemble des représentants. Cette liste sera composée d'Annie DEBRAY-GYRARD, Marie-Ange BONINE, Yves FUZET, Jacques TANGUY, Suzanne JAUNET, Louis-Armand VIREY et Carlos LOPES. Voilà les sept représentants. S'il n'y a pas de question ou pas d'autres listes qui sont déposées, on va donc procéder au vote à bulletin secret obligatoire. C'est un peu formel, c'est un peu lourd, mais c'est prévu. Je mets les deux, j'ai le pouvoir de M. METOIS. Est-ce que tous ceux qui ont un pouvoir ont bien voté deux fois ? Qui dépouille ? C'est Theanmolée et Maëva, les deux plus jeunes. À vous de jouer.

Il est procédé au dépouillement des votes.

N° 018

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE D'ADMINISTRATEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-8,

VU la délibération n°17 du conseil municipal en date du 14 avril 2026 fixant à 7 le nombre de délégués élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que, consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les membres sont élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire nombre de bulletins nuls : 0

A déduire nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Obtenu : 35 voix menée par Annie DEBRAY-GYRARD

ARTICLE 1 : PROCLAME membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1	-	Annie	DEBRAY-GYRARD
2	-	Marie-Ange	BONINE
3	-	Yves	FUZET
4	-	Jacques	TANGUY
5	-	Suzanne	JAUNET
6	-	Louis-Armand	VIREY
7	-	Carlos	LOPES

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

François DAZELLE

Merci, Mesdames. On a fait la totalité, les 35 bulletins exprimés, c'est validé. La liste commune est passée. Nous avons donc Annie DEBRAY-GYRARD, Marie-Ange BONINE, Yves FUZET, Jacques TANGUY, Suzanne JAUNET, Louis-Armand VIREY et Carlos LOPES comme représentants officiels de la Ville au conseil d'administration du CCAS. Merci à vous. Le premier Conseil d'administration du CCAS aura lieu le 21 avril à 18h30 à l'Espace Famille. Vous savez tout en direct. Merci, chère Annie.

19 — Comité de la Caisse des Écoles - détermination du nombre de représentants du Conseil municipal

François DAZELLE

Délibération suivante : détermination du nombre de représentants à la Caisse des écoles. Son comité comprend de droit le maire, l'inspecteur de l'Éducation nationale et un représentant du préfet. Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le nombre d'élus. On fixe donc le nombre d'élus à six représentants – et non pas à deux –, en plus du maire qui en est le président. C'était la petite coquille dans le rapport que vous avez eu. On est bien à six représentants de la commune au sein de la Caisse des écoles. C'est le même principe que pour le CCAS, on acte le principe de désigner six représentants. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Votes pour à l'unanimité.

N° 019

OBJET : COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-10 et R212-26 et suivants,
Vu les statuts de la caisse des écoles du 16 février 1972,

Considérant que consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : FIXE le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles à six (6) en plus du Maire.

20 — Comité de la Caisse des Écoles - désignation des représentants du Conseil municipal

François DAZELLE

Après, on détermine la désignation des représentants à cette même Caisse des écoles. Là, ce sera une proclamation, puisqu'on a vu, suite à la délibération précédente, qu'on a six représentants. Cette désignation n'impose pas de règle de représentation proportionnelle ou de parité. Il est proposé comme représentants du Conseil municipal à la Caisse des écoles : Céline CHASSIN, Romain LASSERRE, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Jessica DORLENCOURT et Ingrid ROUSSEL. Il n'y a pas de liste concurrente ? Si vous en êtes d'accord, s'il n'y a pas d'autres questions, il n'y a pas de vote. Je proclame cette liste élue au sein de la Caisse des écoles.

N° 020

OBJET : COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.212-26,

VU la délibération n°19 du conseil municipal en date du 14 avril 2026 fixant à six (6) le nombre de représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des Ecoles

Considérant qu'il convient d'élire en conséquence les deux nouveaux représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des Ecoles de la Ville d'Achères,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant que cette élection n'est soumise, ni à la représentation proportionnelle, ni à une parité de sexes,

Considérant qu'après appel à candidature, une liste unique a été déposée pour les 6 sièges à pourvoir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DESIGNER pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

1 - Céline CHASSIN
2 - Romain LASSERRE
3 - Fatiha YAHIAOUI
4 - Marie-Ange BONINE
5 - Jessica DORLENCOURT
6 - Ingrid ROUSSEL

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le Maire est président de droit du Comité de la Caisse des Ecoles.

21 — Commissions municipales permanentes – création et désignation des membres

François DAZELLE

Autre point, on continue avec les commissions communales permanentes : création et désignation des membres. Les commissions municipales ont pour rôle d'étudier et de préparer les dossiers qui seront ensuite présentés au Conseil municipal. Il est proposé pour ce mandat de créer deux commissions permanentes et non plus quatre. D'expérience, pour ceux qui étaient de la précédente mandature, à la fois de la majorité et de l'opposition, on avait quand même du mal sur un certain nombre de commissions – en dehors de la commission des finances, animée par l'adjoint aux finances à l'époque – de représentation dans différentes commissions ; Katell est bien placée pour le savoir. On a donc essayé de faire quelque chose de plus efficace et de ne créer finalement que deux commissions et non plus quatre : une commission « Services à la

population » et une commission « Ressources et cadre de vie », qui se réuniront avant chaque Conseil municipal pour étudier l'ensemble des points et dossiers qui seront présentés, comme je l'ai mentionné un peu plus tôt. Là aussi, nous nous sommes préalablement concertés avec l'ensemble de la majorité et de l'opposition pour avoir les noms. Je ne les redis pas tous, vous les avez devant vous. Le maire est président de droit des deux commissions. Voilà l'ensemble des noms qui vous sont proposés pour ces deux commissions. S'il n'y a pas de remarques ou de questions, Monsieur LOPES ?

Carlos LOPES

Je comprends bien l'idée de faire des commissions un peu plus resserrées, mais 21, ça fait quand même pas mal de monde. Pour pouvoir s'exprimer, ça ne va pas forcément être simple.

François DAZELLE

On y arrive. Quand il y avait quatre commissions, il y avait des fois deux commissions où ils étaient tout seuls. Je pense que même avec deux commissions à 21 personnes, on arrivera à s'entendre et à s'écouter sans trop de problèmes. En plus, je pense que ça rend le contenu des commissions un peu plus pertinent et un peu plus intéressant, puisqu'on a un étendard un peu plus large de dossiers. Je pense que ce sera plus intéressant, au contraire. Oui ?

Mourad MERGUI

Merci, Monsieur le Maire. Si je comprends bien, on mise sur l'absentéisme, si je puis dire.

François DAZELLE

Non, je mise surtout sur le réalisme. C'est surtout ça. Et comme je le dis, deux commissions, au contraire, ça les rend plus riches – donc, cela va être intéressant –, voire même des dossiers qui peuvent être en interaction les uns avec les autres. Y a-t-il d'autres questions ? Sinon, on proclame, parce que c'est une liste unique. Donc, si vous en êtes d'accord, proclamation de ces deux commissions et de leur composition.

N° 021

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le projet ci-joint de règlement intérieur provisoire des commissions municipales permanentes de la ville d'Achères,

Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la création de nouvelles commissions et à la désignation de leurs membres,

Considérant que la composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant la proposition de constituer pour la durée de ce mandat, 2 commissions permanentes, composées chacune de 20 sièges dont 3 pour chaque liste issue de la minorité au sein du Conseil,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature, une liste unique a été déposée pour chaque commission ainsi créée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des deux (2) commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission Services à la Population**
- Commission Ressources et Cadre de vie**

ARTICLE 2 : FIXE à vingt (20) le nombre des membres de chaque commission et APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé, en l'attente de l'approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

22 — Commission d'Appel d'Offres (CAO) – désignation des représentants du Conseil municipal

François DAZELLE

Sujet suivant, nous avons, après les commissions communales permanentes, la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres est essentielle. C'est elle qui analyse les candidatures et choisit les entreprises pour les marchés publics. Je dis bien « elle choisit », c'est important. C'est vraiment la CAO qui fait le choix. L'assemblée doit désigner aujourd'hui ses représentants qui y siégeront : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Cette désignation s'opère au scrutin proportionnel au plus fort reste. Il vous est proposé, en plus du maire, président de la commission d'appel d'offres, les membres titulaires suivants : Patrick METOIS, Céline CHASSIN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelkader ZYAN, Jessica DORLENCOURT, et en membres suppléants : Thierry HERRMANN, Jean-François DEMAREZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Roger

TENNEREL, Laëtitia FARHAT-BERNARD. Voilà la proposition qui vous est faite pour la commission d'appel d'offres. Y a-t-il des questions ? Monsieur MERGUI.

Mourad MERGUI

Merci, Monsieur le Maire. Une observation, un constat plutôt. Un constat simple et malheureusement dommageable d'un choix politique : le choix d'écarter totalement un groupe, c'est-à-dire notre groupe, d'une instance aussi importante de la vie locale. La CAO, comme vous le disiez, Monsieur le Maire, est essentielle. Elle touche à la transparence de la commande publique, et donc plus largement à la question de la confiance démocratique. Nous entendons, certes, l'argument du calcul qui nous est opposé. Très bien, mais la démocratie locale ne peut pas se réduire à une mécanique comptable lorsqu'elle conduit à faire disparaître une sensibilité d'opposition du débat public. Nous le regrettons, car ce n'est pas, selon nous, le meilleur signal pour faire vivre un pluralisme apaisé et respectueux. C'est pour cette raison que nous voterons contre.

François DAZELLE

Juste un point sur ce sujet. Je rappellerai, eu égard à ce qui s'est passé sur la précédente mandature – parce que j'aime bien aussi prendre les éléments de comparaison. Dans la précédente mandature, il y avait en effet les deux listes d'opposition qui étaient présentes. Il s'avère qu'en termes de présence réelle, il y a eu une présence réelle effective, et je salue d'ailleurs le fait que c'était souvent Michèle FOUBERT qui était présente, régulièrement, voire systématiquement, aux commissions. Pour l'autre liste, cela n'a pas toujours été le cas, voire même, ils ont été très absents. Le sujet, c'est que pour la commission d'appel d'offres, il y a un vrai enjeu sur le quorum, parce qu'elle attribue des marchés. Moi, je veux être sûr d'avoir le quorum dans de bonnes conditions et d'avoir l'ensemble des membres titulaires ou suppléants qui soient présents, parce qu'on a de vrais sujets de commission d'appel d'offres qui attribuent les marchés. Pour moi, c'est vraiment essentiel. Je suis parti sur cette logique-là dans mon organisation. Je veux vraiment avoir la main et la possibilité d'être systématiquement sûr d'avoir le quorum. Cela n'a pas toujours été le cas et ça nous a mis quelquefois un peu en porte-à-faux au dernier moment sur un certain nombre de sujets. Je ne peux pas me le permettre.

Mourad MERGUI

Très bien, donc encore une fois, vous misez sur l'absentéisme.

François DAZELLE

Non, sur le réalisme. Je précise également que, ce n'est pas dans la commission d'appel d'offres, mais on a mis en place une commission qui sera chargée d'étudier tous les marchés à procédure adaptée de plus d'un million, qui existe déjà depuis l'ancienne mandature, notamment pour les travaux de plus d'un million. Dans ce cadre-là, comme c'est une commission *ad hoc* qui n'a pas besoin de quorum, l'ensemble des listes pourront y siéger. Elle existe déjà cette commission *ad hoc*, la commission MAPA, qu'on a créée il y a déjà quelques années, et dans laquelle tous les marchés de plus d'un million d'euros, notamment de travaux – puisque le seuil est à plus de cinq millions pour les travaux sur la partie formalisée –, pourront siéger. On convoquera cette commission. Et sans anticiper sur la présentation du budget et notamment ce que j'avais fait au mois de février sur le ROB, il y aura plein de marchés, notamment de travaux, qui vont dépasser le un million. D'une part, vous y serez conviés, parce que c'est une commission *ad hoc*, il n'y a pas de problématique de quorum. Deuxième sujet également, bien évidemment, les rapports des commissions feront l'objet après d'une communication. Tout cela est accessible et disponible, et je veillerai à ce que l'ensemble des documents soient accessibles et disponibles. Je m'y engage.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques sur ce sujet ? S'il n'y a pas d'autre liste proposée, proclamation de la liste unique pour la composition de la commission d'appel d'offres.

N° 022

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1411-5, L.1414-2 et D1411-3 à D1411-5,

CONSIDERANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour représenter la ville au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

CONSIDERANT qu'en application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission,

Considérant qu'après appel à candidature, une liste unique a été déposée pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DIT que pour l'élection des membres, chaque candidat déposera sa liste dans le respect des conditions suivantes :

Recherche liminaire d'un consensus pour le dépôt d'une liste commune respectant les règles de représentation à la proportionnelle, au plus fort reste.

A défaut, dépôt de chaque liste auprès du cabinet du Maire, par courrier électronique, au plus tôt 10 jours avant la séance dédiée du Conseil, et au plus tard, à l'ouverture de la séance de ce Conseil Municipal.

En cas de besoin, une suspension de séance pourra intervenir pour l'établissement de ces listes.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Aucune parité de sexe n'est requise.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la Ville au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PATRICK METOIS	THIERRY HERRMANN
CELINE CHASSIN	JEAN-FRANÇOIS DEMAREZ
ANNIE DEBRAY-GYRARD	THEANMOLEE ARUNAKIRIDAS
ABDELKADER ZYAN	ROGER TENNEREL
JESSICA DORLENCOURT	LAETITIA FARHAT-BERNARD

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres.

23 — Commission de délégation de service public – désignation des représentants du Conseil municipal

François DAZELLE

Point suivant, point 23 : commission de délégation et de service public, désignation des représentants. C'est la même logique sur cette commission, notamment sur la gestion de service public, sur les délégations de service public. Aujourd'hui, on n'a qu'un seul sujet, c'est le marché forain. D'ailleurs, on réunira forcément cette commission courant 2026, puisque l'actuelle délégation de service public s'arrête au 31 décembre 2026. Et là, comme pour la CAO, le conseil doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Il vous est proposé les listes suivantes, en plus du maire, en membres titulaires : Camille VAUR, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Yves FUZET, Laëtitia FARHAT-BERNARD. En suppléants : Céline CHASSIN, Jacques TANGUY, Clarisse BONARO, Gisèle BLANC et Jessica DORLENCOURT. C'était la même logique. Y a-t-il des questions ou remarques ? Donc là aussi, proclamation de cette liste comme membres de la CDSP. Merci.

N° 023

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION/CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-7 et D1411-3 à D1411-5,

CONSIDERANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la ville au sein de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

CONSIDERANT qu'en application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission,

Considérant qu'après appel à candidature, une liste unique a été déposée pour la composition de la Commission d'examen des délégations de service public de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DIT que pour l'élection des membres de la commission de délégation/concession de service public, chaque candidat déposera sa liste dans le respect des conditions suivantes :

Recherche liminaire d'un consensus pour le dépôt d'une liste commune respectant les règles de représentation à la proportionnelle, au plus fort reste.

A défaut, dépôt de chaque liste auprès du cabinet du Maire, par courrier électronique, au plus tôt 10 jours avant la séance dédiée du Conseil, et au plus tard, à l'ouverture de la séance de ce Conseil Municipal.

En cas de besoin, une suspension de séance pourra intervenir pour l'établissement de ces listes.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Aucune parité de sexe n'est requise.

ARTICLE 2 : DESIGNE pour représenter la Ville au sein de la commission de délégation/concession de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAMILLE VAUR	CELINE CHASSIN
ANNIE DEBRAY-GYRARD	JACQUES TANGUY
ABDELYAMIN DERRADJI	CLARISSE BONARO
YVES FUZET	GISELE BLANC
LAETITIA FARHAT-BERNARD	JESSICA DORLENCOURT

ARTICLE 3 : DECIDE que la commission de délégation de service public est constituée à titre permanent pour la totalité des procédures de délégation de service public et **PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission de délégation/concession de service public.

24 — Communale des Impôts Directs (CCID) – désignation des représentants de la ville

François DAZELLE

Ensuite, on avance sur la commission communale des impôts directs, la CCID. Là, on fait une proposition de liste. Ce n'est pas un vote sur des listes définitives, mais on propose un certain nombre de personnes pour les services des impôts fonciers. Je vous rappelle que la CCID se réunit une fois par an et examine les valeurs locatives de l'ensemble des biens, soit qui sont nouvellement construits, soit quand il y a des contentieux, des extensions. On demande un avis éclairé. C'est un avis. La CCID ne donne qu'un avis sur l'évolution des valeurs locatives. Il faut qu'on donne 32 noms. Parmi ces 32 noms, l'État (la Direction des finances publiques) retiendra seize commissaires : huit titulaires, huit suppléants. L'idée, c'est d'avoir un maximum de personnes qui connaissent et qui sont réparties sur l'ensemble de la ville. On le vit déjà depuis 12 ans. C'est une commission qui, comme je vous l'ai dit, se réunit une fois par an pendant 3 heures. Pour ceux qui sont présents, elle examine les valeurs locatives. On essaie d'avoir un ensemble d'habitants qui représente l'ensemble des quartiers. Voilà ce qui sera proposé à la commission communale des impôts directs. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur VIREY.

Louis-Armand VIREY

Si on veut vous proposer des noms, il faut qu'on vous propose une nouvelle liste, c'est ça ? Des personnes qui puissent participer aussi, qui représentent notre groupe et le groupe de M. LOPES. Et après, il y a un tirage au sort...

François DAZELLE

Le sujet, c'est qu'on est un peu pris par le temps, parce que les commissions communales et les services des impôts fonciers sont pressés par le temps. Même si cette réunion n'a lieu qu'une fois par an, généralement sur le premier trimestre de l'année, ils sont très pressés pour avoir l'ensemble de ces noms. Pour y assister depuis pas mal d'années, il y a un enjeu plus de connaissance du territoire et de valorisation des valeurs locatives. Ça reste mesuré en termes d'enjeux. En plus, on ne donne qu'un avis. Ce sont toujours les services des impôts fonciers qui seront décideurs de la valeur locative du bien concerné.

Louis-Armand VIREY

Ça repasse au vote l'année prochaine ou pas ?

François DAZELLE

Non.

Louis-Armand VIREY

C'est pour tout le mandat.

François DAZELLE

Oui.

Louis-Armand VIREY

C'est dommage.

François DAZELLE

Mais je fais confiance à l'ensemble des personnes qui sont ici, qui connaissent bien le territoire. C'est surtout ça qui m'importe : avoir vraiment des personnes qui connaissent bien l'ensemble des quartiers, qui connaissent aussi un peu le formalisme des impôts et des valeurs locatives, parce que c'est toujours un peu sioux entre les différentes catégories qu'il y a à évaluer.

Louis-Armand VIREY

Vous avez cité Mme FOUBERT tout à l'heure à juste titre ; c'est justement la personne qu'on aurait souhaité mettre sur cette liste. Je pense qu'elle vous aurait apporté entière satisfaction.

François DAZELLE

Je serais assez d'avis, dans ce cas-là, de la proposer en remplacement d'un nom. On va faire ça. C'est possible ? Est-ce qu'elle est propriétaire ? Il faut impérativement être propriétaire.

Louis-Armand VIREY

Elle n'est pas propriétaire.

François DAZELLE

Ah, pardon, excusez-moi.

Louis-Armand VIREY

Ça règle la question.

François DAZELLE

Pardon. Oui, en effet. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Sinon, je vais proclamer cette liste, enfin, la liste qu'on propose, je vous le rappelle bien.

Louis-Armand VIREY

Ça peut être un élu, on est d'accord ?

François DAZELLE

Oui. Alors, on évite plutôt que ce soit un élu, puisque l'idée est que ce soit extérieur aux élus, dans l'esprit. Ce n'est pas interdit juridiquement, mais dans l'esprit du sujet, c'est plutôt extérieur. Je proclame la proposition pour la liste de la CCID.

N° 024

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,
VU le code général des impôts, notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de renouveler la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) et de dresser une liste de 32 contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour siéger à la CCID,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature une seule liste a été déposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1 : PROPOSE, en nombre double, les noms de 16 commissaires titulaires et autant de suppléants afin de permettre leur nomination par le directeur départemental des finances publiques pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

Membres proposés			
Francis SAINT-CYR	Dominique FUZET	Nicole FORGIT	Maryline VILLECROZE
Alain LAUGIER	Domenico ROMÉO	Roland JÉRÔME	Aka Gilchrist GAUDENS
Audrey KHUN	Maxime SAVARY	Laurent BEYS	Marc HONORÉ
Maryline EZNACK	Benoit CORDIER	François LARONDE	Nicole MARTIN
Philippe PROUX	Pierre ROY	Michel CADEAU	Olivier LE GOFF
Vivien LETONGSAVARN	Gilles COSSON	Ahmed BOUFÉNARA	Annie DERUE
Gérard MARTIN	Raymond RENAULT	Jean-François BOUCHÉ	Ermeline ALFIER
Jean-Paul DEMAREZ	Valérian BONNARD	Alain HONORÉ	Philippe FOUCHER

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le Maire ou l'adjoint délégué est président de droit de la commission communale des impôts directs.

**25 — Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – composition –
fonctionnement - désignation des membres**

François DAZELLE

Nous avons ensuite la commission consultative des services publics locaux, la CCSPL, qui se réunit dans le cadre d'associer les citoyens aux grands services publics confiés, qui examine leurs rapports annuels et donne un avis sur les futurs projets de délégation. Ça rejoint un peu ce qu'on a vu tout à l'heure avec la CDSP, puisqu'aujourd'hui, en termes de DSP, on n'a que celle du marché. Les futures DSP, c'est un autre sujet, mais justement, ces projets de futures DSP devront passer devant cette commission. Proclamation par liste unique, donc il est proposé d'approuver sa composition avec cinq élus et trois représentants des usagers. En membres du Conseil municipal, on a Camille VAUR, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Carlos LOPES. En représentants des usagers : Denise MOUTON, Jean-François DEMAREZ, Sophie BOISSEL, Domenico ROMEO et Francis SAINT-CYR sont proposés. Là aussi, la fréquence des réunions est plutôt *light*, très *light* même. Y a-t-il des questions avant la proclamation de cette liste ? Pas de remarques, pas de questions, donc je proclame la liste validée. Je vous remercie.

N° 025

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – COMPOSITION – FONCTIONNEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L1413-1,

CONSIDERANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire, d'une part, de fixer la nouvelle composition de cette commission pour toute la durée du mandat, et d'autre part, de désigner les membres du conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1 : APPROUVE la composition des membres de la commission consultative des services publics locaux telle qu'elle suit :

Collège élus : Cinq (5) membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle

Collège usagers : Cinq (5) représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux

ARTICLE 2 : DESIGNÉ pour représenter le conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- 1- CAMILLE VAUR
- 2- ANNIE DEBRAY-GYRARD
- 3- ABDELYAMIN DERRADJI
- 4- LAETITIA FARHAT-BERNARD
- 5- CARLOS LOPES

ARTICLE 3 : DESIGNÉ pour représenter les usagers et les habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- 1- DENISE MOUTON
- 2- JEAN-FRANÇOIS BOUCHE
- 3- SOPHIE BOISSEL
- 4- DOMENICO ROMEO
- 5- FRANCIS SAINT-CYR

ARTICLE 4 : DIT QUE pour le collège usagers, pour lequel une personne morale aura été désignée, cette personne morale pourra librement désigner la personne la représentant.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 6 : DÉLÈGUE à Monsieur le Maire ou à son représentant, le droit de saisir et donc de convoquer pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Achères, sur l'ensemble des projets mentionnés à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

26 — Commission de contrôle des listes électorales – proposition des membres

François DAZELLE

Ensuite, en point suivant, on a la commission de contrôle des listes électorales. Depuis la réforme électorale, le maire inscrit ou radie les électeurs. Cette commission est chargée de contrôler ces décisions *a posteriori* et d'examiner les recours des citoyens. Ses membres sont nommés par le préfet pour six ans. Vu la composition du Conseil municipal, il faut désigner cinq conseillers titulaires – trois de la majorité, deux de l'opposition – et cinq conseillers suppléants. Précision importante : le maire et les élus ayant une délégation électorale ne peuvent y siéger. Bien évidemment, vous ne retrouverez pas par exemple M. Jean-François DEMAREZ comme membre de la commission électorale. Ce qui vous est proposé aujourd'hui en conseillers municipaux majoritaires : en titulaires, Romain LASSERRE, Yves FUZET, Fatiha YAHIAOUI ; en suppléants, toujours pour la liste majoritaire, Marie-Ange BONINE, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC. En conseillers municipaux de la première liste d'opposition : Stéphane PICHARD, Laëtitia FARHAT-BERNARD. En conseillers municipaux de la seconde liste d'opposition : Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL. Là aussi, proclamation car liste unique. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ces désignations ?

Louis-Armand VIREY

Plutôt une digression, mais je me permets parce que ça a un lien. On a vu qu'il y a quand même pas mal d'abstention. Il y a des personnes qui ne vont pas voter, certes, mais il y a aussi pas mal de personnes qui sont non inscrites ou mal inscrites. Je ne sais pas ce qui est prévu, à quoi vous avez pu réfléchir là-dessus. Je pense qu'il y a un petit travail qui pourrait être fait et auquel on serait heureux de se joindre pour réfléchir à ce que les gens soient mieux inscrits sur les listes électorales.

François DAZELLE

Ce qui est compliqué, c'est que, comme vous venez de le dire, c'est une démarche. L'inscription, Jean-François, tu pourrais en parler ?

Jean-François DEMAREZ

Tout ce qui est inscription, radiation, c'est fait par l'INSEE. Si les gens ne font pas la démarche de s'inscrire, ils ne seront jamais inscrits. Ce n'est pas nous qui pouvons aller faire du porte-à-porte pour faire des inscriptions. Ce n'est pas tout à fait, je dirais, démocratique.

François DAZELLE

Ce n'est pas l'esprit.

Jean-François DEMAREZ

De l'autre côté, les radiations sont faites de la même manière. On le voit. Si les gens s'en vont d'Achères et ne changent pas d'adresse, rien ne se fait automatiquement au niveau de l'INSEE. Les listes ne pourront pas, de ce fait, être à jour.

Louis-Armand VIREY

L'idée, ce n'est pas d'aller chez eux pour les forcer à s'inscrire, mais plutôt, par le dialogue, de rappeler qu'il y a des élections qui ont lieu, pas forcément que les municipales. L'année prochaine, on aura des présidentielles et des législatives. Après, il y aura les départementales, les régionales, etc. Juste leur rappeler peut-être les démarches, que ce n'est pas si compliqué à faire. Je sais aussi qu'il y a des parents qui arrivent dans la ville d'Achères qui vont inscrire leurs enfants dans les écoles, les maternelles, etc., mais qui ne sont pas forcément inscrits sur les listes électorales. Il y a peut-être aussi un lien à faire quand ils se déplacent à la mairie ?

Jean-François DEMAREZ

Pour les municipales, on a rappelé aux gens la manière de s'inscrire. Soit on se déplace en mairie, soit on le fait directement sur le net. La méthodologie, on l'a expliquée plusieurs fois. Mais de la même manière, je vais vous dire que, vu l'abstention qui existe aujourd'hui, malheureusement, les gens s'inscrivent et ne viennent pas voter. On n'ira pas les chercher chez eux non plus pour venir voter. C'est un geste citoyen, pour moi. On rappelle les bases, on rappelle la manière dont ça doit être fait. Maintenant, c'est à eux de faire la démarche pour venir s'inscrire. Je vais peut-être dévoiler un peu les choses, mais on a en tête dans le mandat d'essayer de remettre la première carte d'électeur aux jeunes de 18 ans qui votent pour la première fois et de faire une chose un peu plus officielle. Mais dans tous les cas de figure, s'ils ne s'inscrivent pas, ils ne s'inscrivent pas. Et tout cela est géré par l'INSEE. Ce n'est plus du tout géré par nous. Dans le temps, les commissions telles que je les ai connues au début, on se réunissait dans une salle et puis on regardait un par un les gens pour voir s'ils étaient inscrits ou pas. « Ah, celui-là, il a déménagé. Je le connais bien, il habite à côté de chez moi. » Maintenant, ce n'est plus ça, la commission. On vient, on entérine les radiations, les inscriptions, et point.

François DAZELLE

Après, ce qui peut être fait – mais ça, c'est plus un aspect de communication générale –, c'est la mise en avant quand il y a des scrutins pour essayer de sensibiliser l'ensemble des personnes inscrites. Parce qu'en effet, sur la non-inscription, on n'a pas la main. Mais au moins, on peut sensibiliser ou communiquer sur les élections qui viennent et les scrutins d'importance. Et peut-être aussi – mais ça, c'est un autre sujet – ce qu'il y a derrière chaque scrutin en termes de responsabilité ou de compétences. Vous évoquiez les départementales, les régionales ou autres. C'est important aussi, je pense, de bien préciser les compétences qui peuvent être derrière.

Jean-François DEMAREZ

Et juste pour finir, si on regarde un peu les médias, ils nous répètent longtemps à l'avance qu'il va y avoir des élections à telle date. Donc, ce n'est pas un manque d'information, je veux dire.

Louis-Armand VIREY

Je rebondis sur cette question des médias. Les choses changent, on ne s'informe plus de la même manière. Je ne suis pas certain que les médias que vous pouvez trouver sur les réseaux sociaux ou les médias en ligne reparlent souvent des différentes élections. D'où l'intérêt d'avoir une communication aussi au niveau de la mairie, au niveau des structures de la mairie. L'idée, ce n'est pas que la commission de contrôle des listes électorales fasse tout le travail toute seule, mais plutôt quelque chose de global, comme vous l'avez évoqué, Monsieur DAZELLE, sur la communication, sur les enjeux, etc. Je pense que là-dessus, il faut mettre le paquet, sinon on peut se retrouver avec de drôles de surprises.

François DAZELLE

À tout niveau, oui. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur LOPES ?

Carlos LOPES

Oui, juste peut-être une précision. On a rencontré beaucoup d'Européens qui n'étaient pas au courant qu'ils pouvaient voter pour les municipales. On a même eu un cas où une personne s'était inscrite pour les Européennes et n'a pas pu voter pour les municipales. Ça, c'est vrai que c'est un peu compliqué, parce qu'on a beau faire le nécessaire... Et puis sur la ville d'Achères, il y a quand même une communauté portugaise importante. En plus, on a un jumelage avec Amarante, donc ça aurait été peut-être aussi l'occasion de faire en sorte qu'on puisse sensibiliser un peu plus.

François DAZELLE

On va tâcher de le rappeler dans le cadre du jumelage aussi, avec le comité de jumelage pour nous aider. C'est noté. Je proclame la liste unique, désignée définitivement comme commission de contrôle des listes électorales.

N° 026

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral, et notamment les articles L19 et R7 et suivants,

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que dans chaque commune il existe une commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant qu'en application de l'article L19 du code électoral, la composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune et le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Considérant que compte tenu des résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner 5 conseillers au sein de la commission de contrôle, à raison de 3 conseillers appartenant à la liste majoritaire et de 2 conseillers appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste composant le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE UNIQUE : PROCEDE à la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE MAJORITAIRE	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA 1ERE LISTE D'OPPOSITION	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA 2NDE LISTE D'OPPOSITION
TITULAIRES	TITULAIRE	TITULAIRE
ROMAIN LASSERRE	STEPHANE PICHARD	CATHERINE SCAGNI
YVES FUZET		
FATIHA YAHIAOUI		
SUPPLEANTS		
MARIE-ANGE BONINE	LAETITIA FAHRAT-BERNARD	INGRID ROUSSEL
ROGER TENNEREL		
GISELE BLANC		

27 — Écoles maternelles et élémentaires - désignation des représentants du Conseil municipal

François DAZELLE

Point suivant, nous passons dans nos écoles maternelles et élémentaires pour la désignation des représentants qui siégeront aux conseils d'école de la ville. Pour les 14 écoles de la commune, le Conseil municipal est appelé à désigner nominativement un conseiller titulaire uniquement par établissement scolaire. Sachant qu'en plus, l'adjointe au maire en charge de l'enfance, Céline CHASSIN, qui me représentera, sera également membre de droit de l'ensemble des conseils d'école.

La liste qui vous est proposée reprend – vous allez voir qu'en termes de cohérence, un certain nombre de conseillers municipaux ont une cohérence de site et donc de suivi de dossier – Romain LASSERRE sur les écoles Freinet, maternelle et élémentaire. Nous avons Fatiha YAHIAOUI sur les écoles Joliot-Curie, Frédéric

et Irène, maternelle et élémentaire. Nous avons Marie-Ange BONINE sur l'école Henri Wallon, donc école élémentaire, maternelle, et également sur Langevin, école élémentaire. Gisèle BLANC sur Louis Jouvét, école maternelle et élémentaire. Nous avons Patrick METOIS sur Kergomard et Saint-Exupéry. Nous avons ensuite Gisèle BLANC sur René et Julienne Volat, école maternelle. Patrick METOIS sur Robert Desnos, école maternelle, et Gisèle BLANC sur Claudie Haigneré, école élémentaire. Voilà la désignation, là aussi par proclamation de liste unique, qui est proposée en tant que représentants de la Ville aux conseils d'école. En gros, les conseils d'école, il y en a trois par an. Là aussi, la présence est absolument nécessaire pour le retour et le suivi des dossiers par la Ville et donc par ses représentants. Il s'agit aussi de postes et de responsabilités importantes. Voilà en tout cas la liste qui est proposée au niveau du Conseil municipal pour cette mandature. Y a-t-il des questions ou remarques ? Monsieur LOPES ?

Carlos LOPES

Pas vraiment des questions, mais je pense que pour les conseillers qui vont dans les conseils d'école – il y en a trois par an, si j'ai bonne mémoire –, par expérience, comme j'étais au service, souvent les dossiers ne sont pas vraiment prêts. Est-ce que vous avez prévu, au niveau des services, de bien faire en sorte que les conseillers puissent avoir toutes les informations quand ils y vont ? Parce que le premier, c'est le premier. Le deuxième, c'est longtemps après. Et le troisième, c'est fini. On avait souvent le retour que les conseillers avaient un peu de mal parfois, n'avaient pas forcément les sujets en main.

François DAZELLE

Non, non. On s'est organisé depuis quelques années pour que ces conseils d'école soient préparés, que les conseillers ou adjoints qui y siègent aient l'ensemble des informations. Ça, on s'est organisé pour. Céline CHASSIN y veille également, pour que l'ensemble des élus puissent disposer des informations. On a fait une équipe certes peut-être un petit peu plus resserrée, justement pour qu'il y ait plus de suivi de site et que les personnes soient plus « rompues à l'exercice » et suivent les dossiers de A à Z sur un même site. Il y a une cohérence de site par rapport aux nominations des représentants. Mais je n'ai pas noté depuis quelques années de personnes qui étaient en manque d'information. Après, il y a des fois des informations ou des sujets qui vont très vite aussi dans les écoles ou dans les remontées, à la fois des représentants de parents d'élèves ou de professeurs, ou même sur le périscolaire. On veille véritablement à avoir toutes les infos. En tout cas, on s'organise pour, et je sais que je peux compter sur l'ensemble des services de la Ville pour veiller à la qualité des informations et à ce que les représentants élus en disposent. S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, proclamation de cette liste. C'est fait.

N°027

OBJET : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D.411-1 du code de l'éducation,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux titulaires et suppléants pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la ville,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DESIGNE membres des conseils des écoles maternelles et élémentaires les conseillers municipaux suivants :

DENOMINATION DES ECOLES	TITULAIRES
CELESTIN FREINET - ECOLE ELEMENTAIRE	ROMAIN LASSERRE
CELESTIN FREINET – ECOLE MATERNELLE	ROMAIN LASSERRE
FREDERIC JOLIOT-CURIE - ECOLE ELEMENTAIRE	FATIHA YAHIAOUI
IRENE JOLIOT-CURIE - ECOLE ELEMENTAIRE	FATIHA YAHIAOUI
JOLIOT-CURIE– ECOLE MATERNELLE	FATIHA YAHIAOUI
HENRI WALLON - ECOLE ELEMENTAIRE	MARIE-ANGE BONINE
HENRI WALLON – ECOLE MATERNELLE	MARIE-ANGE BONINE
PAUL LANGEVIN - ECOLE ELEMENTAIRE	MARIE-ANGE BONINE
LOUIS JOUVET - ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	GISELE BLANC
PAULINE KERGOMARD & SAINT-EXUPERY – ECOLE MATERNELLE	PATRICK MÉTOIS

	RENE ET JULIENNE VOLAT – ECOLE MATERNELLE	GISELE BLANC	
	ROBERT DESNOS – ECOLE MATERNELLE	PATRICK MÉTOIS	
	CLAUDIE HAIGNERE - ECOLE ELEMENTAIRE	GISELE BLANC	
ARTICLE 2 : PRECISE que le Maire ou Madame Céline CHASSIN, sa représentante, est membre de droit.			

**28 — Collèges et lycée – désignation
des représentants de la ville**

François DAZELLE

Le point suivant : collèges et lycées. On monte un petit peu en tranche d'âge. Il vous est proposé, sur le même modèle que les écoles élémentaires et maternelles, que la Ville puisse désigner ses représentants. Je dis bien « la Ville ». On verra par la suite que la communauté urbaine désignera aussi un titulaire et un suppléant parmi les membres élus à la communauté urbaine. Ce qui vous est proposé pour chacun des trois établissements de notre territoire, les deux collèges et le lycée, c'est que Mme Sarah SABOURIN, adjointe en charge de la jeunesse, y siège – ce qui semble assez logique – en titulaire, avec en suppléante Theanmolée ARUNIKIRIDAS, qui soit également présente et impliquée sur ces sujets-là. Je vous en remercie toutes les deux par avance. Voilà, là aussi, proclamation par liste unique qui vous est proposée pour les deux collèges et le lycée sur Achères. Y a-t-il des remarques ou questions ? La liste est proclamée.

N°028

OBJET : COLLEGES ET LYCEE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

VU le code de l'éducation, et notamment les articles R421-14 et R421-33,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants pour siéger au sein des conseils d'administration des deux collèges et du lycée de la ville,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE membres des conseils d'administration des deux collèges et du lycée de la ville, les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
Collège Jean Lurçat	Sarah SABOURIN	THEANMOLEE ARUNIKIRIDAS
Collège Camille du Gast	Sarah SABOURIN	THEANMOLEE ARUNIKIRIDAS
Lycée Louise Weiss	Sarah SABOURIN	THEANMOLEE ARUNIKIRIDAS

29 — Conseil d'administration du SAX - désignation des représentants de la ville

François DAZELLE

Sujet suivant : Conseil d'administration du SAX. Notre espace musical et de spectacle, le SAX, est un EPIC, un établissement à caractère industriel et commercial. Pour cela, il dispose d'un Conseil d'administration. Ce Conseil d'administration réunit le maire, des acteurs qualifiés de la culture qu'on nommera ultérieurement, vraisemblablement au conseil de début juin ; il faut avoir un peu plus de temps pour les désigner. Ce soir, le Conseil municipal doit désigner sept conseillers titulaires et huit suppléants. Le maire étant membre de droit, cela fait sept conseillers titulaires et huit suppléants, car il faut suppléer le maire sur ce sujet.

Voilà les listes qui vous sont proposées. En titulaires : le maire de droit, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Evelyne BEAUDICHON, Fatiha YAHIAOUI, Abdelkader ZYAN, Grégory SANCHEZ, Catherine SCAGNI. Ce sont les titulaires au conseil d'administration. En suppléants : Baptiste KHUN, Sarah SABOURIN, Clarisse BONARO, Valentin GUILLAUME, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Maëva CRUZ, Stéphane PICHARD, Ingrid ROUSSEL. Voilà les noms qui sont proposés. Donc sept conseillers titulaires, huit conseillers suppléants. Y a-t-il des questions, remarques ou éventuellement une autre liste qui serait proposée ? Si ce n'est pas le cas, on va désigner par proclamation de liste unique. La liste est adoptée. On aura un Conseil d'administration normalement courant juin – peut-être deux, en fonction des sujets – pour instaurer le Conseil d'administration et aussi voter, comme on va le faire ce soir, le compte administratif, l'exécuté 2025 des comptes du SAX.

Donc, il y aura vraisemblablement une à deux réunions du Conseil d'administration courant juin ; les dates sont encore à définir.

N°029

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SAX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-10 et R.2221-8 et suivants,

VU les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « Le SAX », dont l'article 5,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts du SAX, le Conseil d'Administration de l'établissement est composé entre autre, du Maire, membre de droit, et de 7 membres titulaires du Conseil Municipal et 8 suppléants (dont un suppléant au Maire), désignés au sein du conseil municipal pour la durée du mandat, sur proposition du Maire,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la ville,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DESIGNE en qualité de membres titulaires et de membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration du SAX, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- MAIRE : DE DROIT	1- BAPTISTE KHUN
2- KATELL LANDIER	2- SARAH SABOURIN
3- THIERRY HERRMANN	3- CLARISSE BONARO
4- EVELYNE BEAUDICHON	4- VALENTIN GUILLAUME
5- FATIHA YAHIAOUI	5- THEANMOLEE ARUNAKIRIDAS
6- ABDELKADER ZYAN	6- MAËVA CRUZ
7-GREGORY SANCHEZ	7- STEPHANE PICHARD
8- CATHERINE SCAGNI	8- INGRID ROUSSEL

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le Maire est membre de droit du conseil d'administration du SAX.

**30 — Comité de jumelage ACHÈRES-AMARANTE –
désignation des représentants de la ville**

François DAZELLE

Nous allons aborder les comités de jumelage dont nous avons parlé. Délibération suivante : comité de jumelage avec Amarante. Pour y représenter officiellement la municipalité, il est proposé au conseil de créer

trois sièges au sein de l'association et d'y nommer trois élus issus de la majorité : le maire également, Katell LANDIER, dont la délégation comporte les jumelages, et Maëva CRUZ, qui connaît un peu le sujet, si je puis dire. Elle connaît bien Amarante et elle est très impliquée. Voilà les trois noms qui vous sont proposés pour ce comité de jumelage avec Amarante. Là aussi, proclamation car liste unique, à moins qu'il y ait des questions ou qu'une autre liste se propose.

Louis-Armand VIREY

On ne va pas proposer une autre liste, mais c'est dommage que les groupes d'opposition ne puissent pas être représentés sur les comités de jumelage. Je pense que ça aurait un intérêt. D'ailleurs, si vous voulez d'autres noms pour des villes avec lesquelles se jumeler, on pourrait être force de proposition. Il me semble que dans les délibérations, il n'y a qu'Amarante, Stonehaven, et pas Großkrotzenburg.

François DAZELLE

Parce que je crois que dans le Conseil d'administration, il n'y a pas de désignation à faire. C'est par arrêté du maire.

Louis-Armand VIREY

Et vous ne voulez pas en faire un ?

François DAZELLE

De quoi ?

Louis-Armand VIREY

Un arrêté, pour qu'il y ait un...

François DAZELLE

Non, mais là, les statuts prévoient que ce soit par une délibération. C'est différent. Ce sont les statuts de l'association qui prévoient que ce soit par délibération, et les statuts de Großkrotzenburg, c'est par arrêté du maire.

Louis-Armand VIREY

Donc vous pouvez faire un arrêté pour que ça se fasse.

François DAZELLE

Je peux tout arrêter, oui. Pour Amarante, voilà les propositions. S'il n'y a pas d'autres questions, remarques ou listes concurrentes, si je puis dire, je proclame cette liste unique élue : maire, Katell LANDIER, Maëva CRUZ.

N° 030

OBJET : COMITE DE JUMELAGE ACHERES-AMARANTE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

VU les statuts du comité de jumelage Achères-Amarante,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient, d'une part, de déterminer le nombre de représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité de jumelage Achères-Amarante, et d'autre part, de désigner ces représentants,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de représentants du conseil municipal au sein du comité de jumelage Achères-Amarante à trois élus.

ARTICLE 2 : DESIGNE pour représenter le conseil municipal au sein du comité de jumelage Achères-Amarante :

1 – LE MAIRE

2 – KATELL LANDIER

3 – MAËVA CRUZ

31 — Comité de jumelage ACHERES-STONEHAVEN – désignation des représentants de la ville

François DAZELLE

Délibération 31 : jumelage Achères-Stonehaven, notre ville écossaise, le comité de jumelage le plus récent, créé en 2018. Dans les statuts, il y a deux représentants du Conseil municipal. Le maire ou son adjoint y siège de droit, et deux personnes : Katell LANDIER en tant qu'adjointe en charge des jumelages notamment, et Evelyne BEAUDICHON qu'on a mise parce qu'elle est parfaitement bilingue, en écossais notamment. Là aussi, ce sont les statuts, donc on suit la logique. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? C'est parti et validé.

N° 031

OBJET : COMITE DE JUMELAGE ACHERES-STONEHAVEN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

VU les statuts du comité de jumelage Achères-Stonehaven,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de désigner les représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité de jumelage Achères-Stonehaven,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DESIGNER pour représenter le conseil municipal au sein du comité de jumelage Achères-Stonehaven:

1- LE MAIRE

2- MME KATELL LANDIER

3- MME EVELYNE BEAUDICHON

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le Maire, ou le Maire adjoint délégué, est membre de droit.

32 — Groupement d'intérêt public Maximilien – désignation des représentants de la ville

François DAZELLE

Délibération suivante, le GIP Maximilien, un groupement d'intérêt public. Là, on parle plutôt de marchés publics, de commande publique, puisque c'est un portail numérique des achats publics auquel nous avons adhéré depuis 2023. Il nous permet, pour l'ensemble des publications de nos marchés publics, la signature électronique des marchés ou des clauses sociales et environnementales, de bénéficier d'une diffusion la plus large possible. Le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour porter la voix d'Achères lors de l'assemblée générale de ce réseau qui, de mémoire, s'est déroulée il n'y a pas très longtemps, je crois que c'était début mars. Représentant titulaire : M. le Maire, et représentante suppléante : Camille VAUR. Voilà ce qui nous est proposé sur ce GIP Maximilien. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si ce n'est pas le cas, je proclame cette liste validée. Merci.

N° 032

OBJET : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

VU la délibération n°39 du conseil municipal en date du 27 juin 2023 relative à l'adhésion de la ville au groupement d'intérêt public Maximilien,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Maximilien,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ pour siéger au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Maximilien,

M. LE MAIRE EN TANT QUE REPRESENTANT TITULAIRE

M. CAMILLE VAUR EN TANT QUE REPRESENTANT SUPPLEANT

33 — Désignation des représentants d'Achères au sein de la commission de suivi de site du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)

François DAZELLE

Ensuite, nous avons la commission de suivi du SIAAP. Là, point important sur notre station d'épuration du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, le SIAAP. Tout est dit. Cette installation présente des enjeux de voisinage, d'environnement et de santé publique. Le préfet réunit une commission de suivi de site pour surveiller son exploitation et en informer le public. La fréquence de cette réunion du SIAAP, c'est une à deux fois par an en moyenne. Le Conseil municipal doit y désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Le titulaire : M. le Maire, moi-même, et le représentant suppléant : Patrick METOIS, adjoint en charge des travaux et accessoirement un peu pompier, qui connaît bien l'ensemble de ces sujets et qui veillera particulièrement à la vigilance sur les réunions qu'on peut avoir avec le SIAAP sur cette commission de suivi du site du SIAAP.

Louis-Armand VIREY

Je rebondis sur ce qui avait été dit au précédent Conseil municipal quand on avait évoqué cette possibilité de potentiellement nommer le suppléant dans l'opposition. On regrette que cela n'ait pas été suivi d'effet.

François DAZELLE

Ah zut, j'ai une mémoire sélective.

Louis-Armand VIREY

C'est dommage. Mais on est là pour vous le rappeler.

François DAZELLE

Le sujet, je l'ai évoqué un petit peu. En plus, un titulaire et un suppléant, sur un suivi de site, c'est forcément le représentant direct de la Ville, le maire, qui y est. Et en l'occurrence, quand il ne l'est pas – et d'ailleurs, je crois qu'on a une réunion très prochainement –, j'ai une confiance technique et de suivi sur ces sujets-là avec Patrick METOIS.

Louis-Armand VIREY

Vous auriez pu avoir confiance en M. SANCHEZ, qu'on aurait envoyé avec plaisir.

François DAZELLE

J'ai porté ma confiance et mon choix sur M. METOIS ; ne m'en voulez pas. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Cela n'a rien de personnel avec Grégory SANCHEZ, je précise. Proclamation, donc liste validée.

N°033

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ACHERES AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2-1 et R125-8-1 et suivants,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants d'Achères au sein de la commission de suivi de site du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP),

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE pour siéger au sein de la commission de suivi de site de la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

M. LE MAIRE EN TANT QUE REPRESENTANT TITULAIRE

M. PATRICK MÉTOIS EN TANT QUE REPRESENTANT SUPPLEANT

**34 — SIVOM - désignation des
représentants du Conseil municipal**

François DAZELLE

La Ville adhère au syndicat intercommunal SIVOM, qui nous permet de réaliser d'importantes économies d'échelle en gérant le service de fourrière automobile et animale. Je me tourne vers la gauche parce que c'est Camille qui y siégeait déjà avec Jacques. On propose que l'équipe gagnante – j'espère qu'elle est gagnante, mais en tout cas, elle suit bien le dossier et c'est un sujet d'importance – soit vos deux délégués titulaires, parce qu'il y a un suivi important et il y a en plus un certain nombre de marchés qui se préparent et de passation sur le SIVOM qu'il faut suivre particulièrement. Je propose que Camille et Jacques soient les délégués titulaires et que Patrick et Romain soient les délégués suppléants, là aussi pour un suivi resserré sur les enjeux que nous avons sur les fourrières automobile et animale principalement. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette proposition ? Ah oui, pardon, j'ai oublié de dire : normalement, c'est un vote à bulletin secret, sauf s'il y a un accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour voter à main levée. Si vous en êtes toutes et tous d'accord... Louis-Armand ?

Louis-Armand VIREY

Si on vote à main levée, on peut voter abstention ou contre, ou pas ?

François DAZELLE

Ah oui, tout à fait.

Louis-Armand VIREY

Alors, pas de désaccord pour voter à main levée.

François DAZELLE

Ce n'est pas un vote à main levée juste pour une unanimité pour. Non, bien évidemment. Chacun peut s'exprimer comme il le souhaite. Je retiens donc l'idée qu'on peut voter à main levée ? Je vous remercie. On propose un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? On comptabilise avec les pouvoirs. Ça fait cinq. Abstention ? Quatre. Et le reste vote pour, à la majorité. Merci.

N° 034

OBJET : SIVOM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-7, L5211-7, L2122-7, L2121-21 et L2121-33,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM),

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville d'Achères est membre de la section fourrière automobile et animale du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM),

Considérant que le SIVOM est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que ces délégués étant élus pour la durée de leur mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à leur remplacement consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'en application de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Considérant l'accord unanime du conseil municipal pour un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD) et (4 abstentions : Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples :

Délégué titulaire	Délégué Suppléant
1 - Camille VAUR	1 - Patrick METOIS
2 - Jacques TANGUY	2 - Romain LASSERRE

35 — Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation

François DAZELLE

Nous passons ensuite aux indemnités de fonction des élus. Délibération, là aussi, classique. On est dans les délibérations budgétaires et financières ; fixation du montant des indemnités. Avec cette petite *slide*, on a tout résumé. La loi prévoit le versement d'indemnités pour compenser les frais engagés par les élus dans l'exercice quotidien de leur mandat. Ces montants sont encadrés et calculés selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, proportionnellement à la taille de la commune. Pour cette nouvelle mandature, il est proposé de maintenir les indemnités au taux du précédent mandat. Que ce soit pour le maire, les adjoints au maire ou les conseillers municipaux délégués, on reste exactement au même taux que le mandat précédent. Je rappelle – c'est la dernière petite ligne – la non-application de la majoration DSU puisque la Ville perçoit une dotation de solidarité urbaine et qu'à ce titre, elle pourrait majorer de 20 points

chacun des pourcentages de ses indemnités d'élus. Nous n'avons pas souhaité majorer et nous sommes restés sur le même niveau d'indemnités d'élus que le mandat précédent. Voilà ce qui est proposé ce soir sur la fixation du montant des indemnités d'élus avec une délégation : le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués. Voilà ce qui est proposé comme délibération ce soir. Y a-t-il des questions ou remarques, Monsieur LOPES ?

Carlos LOPES

Oui, ce n'est pas tout à fait comme le dernier mandat. Je trouve qu'effectivement, vous avez bien réagi. Les adjoints ont la même chose et les conseillers municipaux ont la même chose.

François DAZELLE

Oui, c'est le même pourcentage qu'au mandat précédent.

Carlos LOPES

Non, je crois qu'il y avait des disparités entre le maire et les adjoints. En tout cas, sur le dossier qu'on avait.

François DAZELLE

Non, c'est le même taux. Il n'y a pas de sujet. Il n'y avait rien de caché ou quoi que ce soit.

Carlos LOPES

Non, ce n'était pas caché, mais il y avait quand même des différences assez importantes dans le document qu'on a reçu.

François DAZELLE

Ah. En tout cas, le taux qui permet de verser l'indemnité à chacun des élus, qu'il soit le maire, l'adjoint au maire ou le conseiller municipal délégué, est exactement le même que celui du mandat précédent. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur VIREY.

Louis-Armand VIREY

Sachant que vous aviez aussi la possibilité d'ouvrir cette indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux, ce qui n'est pas le cas, comme on l'avait déjà proposé en 2020, nous voterons contre cette délibération.

François DAZELLE

OK. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Cinq votes contre. Y a-t-il des abstentions ? Quatre abstentions. Et le reste vote pour, à la majorité. Merci en tout cas pour votre confiance. Je précise que ces indemnités de fonction – et on l'a dit – correspondent quand même à un investissement quotidien – c'est peu de le dire – de l'ensemble des élus qui ont une délégation. Je précise aussi que les élus qui n'ont pas de délégation peuvent bénéficier, dans le cadre de missions ou d'opérations, de la prise en charge de leurs frais de mission quand ils ont des déplacements ou des formations ; c'est possible. On veillera aussi à ce que chacun puisse en bénéficier dans ce cadre-là. Je souhaite souligner que, d'une part, le taux est identique au mandat précédent ; on y reviendra aussi sur le sujet budgétaire. Là aussi, aucune augmentation. On reste au même niveau. Il est important aussi, sans démagogie, que les élus qui se donnent sans compter puissent bénéficier d'une indemnité nécessaire et suffisante pour remplir leur mission. Je les remercie par avance et je remercie l'ensemble du Conseil municipal.

N° 035

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU la délibération de Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU les notifications d'attribution de dotation solidarité urbaine,

VU le tableau récapitulatif des indemnités ci-annexé,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'au 1er janvier 2026 la Ville d'Achères comptabilisait selon l'INSEE, 22.367 habitants,

Considérant que les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat,

Considérant que ces indemnités de fonctions sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est, automatiquement, au taux maximal, sauf demande du Maire de disposer d'un taux minoré ; que Monsieur le Maire a formulé une telle demande,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont des conseillers municipaux auxquels le Maire a accordé une délégation de fonction sur le fondement de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, avec la mention de l'attribution d'une indemnité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD) et (4 abstentions : Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : PRECISE que le montant mensuel maximal de l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et de l'indemnité maximale des adjoints (33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), multipliée par le nombre d'adjoints qui sont au nombre de dix (10).

ARTICLE 2 : FIXE aux taux suivants les indemnités du Maire, d'une part, ainsi que les taux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués :

- ✓ Maire : 74,9473 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Adjoints : 25,2535 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Conseillers municipaux délégués : 12,084 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

ARTICLE 3 : FIXE à six (6) le nombre maximal de conseillers municipaux délégués indemnisables, compte tenu de l'enveloppe budgétaire déterminée l'article un (1) de la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE qu'en cas de cumul de mandats électifs ou de fonctions de représentation, l' élu ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires. La part supplémentaire fait l'objet d'un écrêtement qui est reversé au budget de la Ville d'Achères si le mandat de conseiller municipal à la Ville d'Achères est le plus récent.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'indemnité de fonction des élus est versée mensuellement et bénéficiera automatiquement des revalorisations légales.

ARTICLE 6 : DIT QUE cette délibération prend effet à compter du 29 mars 2026, à savoir le lendemain du conseil municipal d'installation du Maire et de ses Adjoints

**36 — Délégation au maire des pouvoirs
de l'article L2122-22 du code général
des collectivités territoriales**

François DAZELLE

Délibération suivante : délégation des pouvoirs au maire. C'est l'article L2122-22, un article assez classique. Il est prévu, pour accroître l'efficacité et la réactivité de notre action communale au quotidien, que le Conseil municipal est invité à déléguer une partie de ses compétences au maire pour la durée de son mandat. Ces compétences « déléguables » sont limitativement listées à l'article que je viens d'évoquer, L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé de déléguer au maire la totalité des compétences ainsi admises, dont – après vous avez le détail dans le rapport qui vous a été fourni – l'ensemble des marchés publics, la fixation des tarifs (sauf le périscolaire), le louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans et la souscription des lignes de trésorerie dans la limite de 2 millions d'euros. Il y a d'autres éléments qui sont dans la délibération.

Je précise bien évidemment, comme on vient de le voir ce soir dans le compte rendu des décisions prises, que l'ensemble des actes pris par délégation du maire feront l'objet d'un compte rendu à chaque Conseil municipal le plus proche. Ce n'est pas du tout fait en catimini, loin de là, il y a une transparence totale. Les documents sont également tout à fait accessibles. L'idée, c'est d'avoir plus de réactivité, comme il est dit, sur des sujets assez quotidiens. Je pense à la fixation des tarifs, ce genre de choses, des redevances sur lesquelles on peut être un peu plus réactifs et qui n'ont pas forcément d'enjeux. La partie marchés publics est aussi encadrée, on vient de le voir tout à l'heure, entre les commissions d'appel d'offres et la commission achats sur les MAPA. L'ensemble des pièces sont communicables, bien évidemment, et dans les décisions prises, vous pourrez avoir accès, si vous le demandez, à l'ensemble des documents. L'idée, c'est d'avoir une réactivité et de ne pas être bloqué pendant plusieurs semaines sur un certain nombre de sujets, d'où cette délégation somme toute assez classique qui vous est proposée ce soir. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur VIREY.

Louis-Armand VIREY

Par rapport à la souscription de lignes de trésorerie dans la limite de 2 millions d'euros, si ma mémoire est bonne, c'est quelque chose qui avait été changé pendant le précédent mandat. En toute cohérence, on s'était opposé à ce moment-là, et nous voterons contre une nouvelle fois, puisqu'on estime que c'est un peu trop et qu'on pourrait baisser cette somme. Nous souhaiterions aussi avoir des explications un peu plus détaillées sur la ligne 13 : « décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement », s'il vous plaît.

François DAZELLE

La ligne de trésorerie, c'est notamment fait pour pouvoir potentiellement payer un certain nombre de dépenses quand on attend les recettes. C'est aussi un outil qui permet de décaisser un certain nombre de dépenses sans attendre d'avoir les recettes adéquates. Cela permet aussi de faire vivre l'activité communale sur un certain nombre de sujets.

Sur le point 13, « décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement », là, on a pris la délégation telle qu'elle est libellée. C'est une compétence du Conseil municipal qui passera en décision du maire.

Louis-Armand VIREY

En fait, s'il y a beaucoup trop d'élèves dans une école, on décide d'ouvrir une classe, c'est ça ?

François DAZELLE

Pas du tout. Les chambres d'enregistrement, ce n'est pas nous. C'est l'Éducation nationale. On ouvre une classe supplémentaire sur la ville en plus, suite à la fusion des écoles Kergomard et Langevin, donc on prendra une décision en conséquence. Ce n'est pas tout à fait une fermeture. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur PICHARD.

Stéphane PICHARD

À l'heure actuelle, aucune fermeture de classe n'est prévue sur Achères pour la rentrée ?

François DAZELLE

De mémoire, il y a sept fermetures et huit ouvertures, de mémoire, mais c'est technique parce qu'il y a la fusion de Kergomard et de Saint-Exupéry. Administrativement, on supprime sept classes dans un établissement pour en recréer huit dans le nouvel établissement.

Stéphane PICHARD

D'accord.

François DAZELLE

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Si non, je vais mettre la question aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Neuf votes contre. Pas d'abstention et un vote majoritaire pour la délégation.

N°36

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DES POUVOIRS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°13 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°15 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de déléguer au maire certains des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales afin notamment d'accroître la réactivité et l'efficacité de l'action communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (9 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : DECIDE de déléguer au Maire pendant la durée de son mandat les pouvoirs de l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales dans les conditions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Fixer, dans les limites suivantes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
Cette délégation s'étend à l'ensemble des tarifs de la Ville, dont ceux actuellement en vigueur, à l'exception de tous les tarifs périscolaires, lesquels demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal.

3° Procéder, dans les limites qui suivent et des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La délégation ainsi consentie prendra automatiquement fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

•Stratégie d'endettement

Compte tenu des évolutions du marché, du contexte économique national et local, la commune d'Achères souhaite recourir à tout produit, dans la limite des produits sains définis comme tel par la Charte Gissler, qui permettra d'optimiser les frais financiers.

•Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010 et des articles R.1611-33 et R.1611-34 du CGCT, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

Des emprunts obligataires,

Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,

Et/ou des barrières sur Euribor ou dérivés de l'Eonia

•La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

•Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

Le T4M

-

Le TME

Le TAM

-

L'€STER

L'EONIA

-

L'EURIBOR

Le TMO

-

ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

•Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

•Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Aux termes de cette délégation en matière d'emprunt, peut notamment :

Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.

Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

Résilier l'opération arrêtée.

Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.

Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.

Réaménager des dettes, avoir la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est donnée pour toute procédure intéressant la Commune, engagée ou à engager, au fond ou par la voie de référé, et ce devant tous les degrés de juridiction (première instance, appel et cassation) et ordre de juridiction (administratif, judiciaire, communautaire). Cette délégation s'applique également devant les autorités de médiation. Le Maire est également autorisé à transiger en cas de litige opposant la Ville à un tiers, dans la limite de 1.000 € d'indemnités.
17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15.000€ par accident, outre la couverture assurantielle de la Ville.
18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20° Réaliser et donc souscrire des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 2 millions d'euros par opération.
21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25° NEANT
26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cette délégation comprend l'approbation du plan de financement, correspondant.
27° Procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, à savoir le droit de préemption au bénéfice du locataire en cas de vente du bien.
29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement
30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, dans la limite du montant fixé par décret, en ce compris ses mises à jour ultérieures. Etant précisé à titre informatif seulement, qu'à date, les dispositions de l'article D.2122-7-2 du CGCT précisent ce qui suit : Montant plafond : 200€ Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public
31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : DECIDE que, dans un souci de continuité de service public, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les décisions prises en application de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles de forme et de publicité que celles applicables aux délibérations, exception faite des décisions relatives aux marchés conclus en procédure adaptée en raison de leur montant. **RAPPELLE** que le Maire rend compte de ces décisions à la séance du Conseil Municipal la plus proche.

37 — Règlement budgétaire et financier - actualisation

François DAZELLE

Nous avons ensuite le tant attendu règlement budgétaire et financier 2026-2032. Il n'y avait pas de règlement budgétaire auparavant ; on en avait créé un en 2022. Il s'agit d'un référentiel commun pour les élus et les services municipaux qui vise à formaliser de manière transparente l'ensemble des règles locales de gestion budgétaire. Nous avons repris quasi à l'identique ce qui existait en 2022. On verra si nous le faisons évoluer en cours d'année, mais là aussi, comme il faut l'adopter dans la foulée de la nouvelle équipe et de l'installation, nous avons décidé de le transférer. Il y a quelques très légers ajustements de nomenclature. On le passe quasi à l'identique. Vous l'avez normalement reçu en pièce jointe. Avez-vous des questions sur ce règlement budgétaire et financier 2026-2032 ? Monsieur LOPES ?

Carlos LOPES

Pas vraiment des questions, mais c'est vrai pour avoir passé 35 ans à la Ville, je constate que parfois, au niveau des services financiers, le budget est voté donc on sait quels services peuvent l'utiliser. Peut-être que ça a été amélioré depuis, mais je trouve que le parcours des bons de commande prend un temps assez important. À partir du moment où le service comptable gère et peut intervenir en cas de vice de procédure, je pense que cela pourrait aller bien plus vite pour les services, qui ont parfois des factures qui mettent du temps à être réglées.

François DAZELLE

Votre question mélange plusieurs sujets. D'une part, le circuit est aujourd'hui dématérialisé, ça aide. Ensuite, il y a deux choses différentes : l'engagement de la dépense et les factures. La comptabilité publique est une comptabilité d'engagement, donc l'engagement de la dépense est essentiel. C'est pour ça que ça suit un processus particulier. Ce n'est pas parce qu'on a une enveloppe globalement votée sur un chiffre ou même un gestionnaire qu'à l'intérieur, il y a des choix ou des modifications qui peuvent être faits. Il est donc impératif de tracer tous ces engagements. Après, la facture c'est autre chose, puisqu'elle constate normalement un service fait, une prestation réalisée, une fourniture livrée ou des travaux réceptionnés et donc après, c'est un autre processus qui suit.

Il y a eu un gros travail de sensibilisation, d'explication et de formation qui a été fait par la Direction des finances auprès de l'ensemble des services prescripteurs, car ce sont eux qui ont la main pour engager les dépenses au bon endroit. Je les remercie pour ce gros travail qu'ils font auprès des services, grâce auquel le processus est plus fluide et la qualité et l'engagement comptable se sont largement améliorés. Je voudrais aussi remercier la Direction générale, qui veille particulièrement à la bonne validation des engagements, car tout se joue à ce moment-là. Une fois que c'est engagé et commandé, la prestation faite doit être payée, donc il faut être particulièrement vigilant à l'engagement de la dépense.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions sur ce règlement budgétaire et financier 2026-2032, qu'il n'est pas impossible qu'on modifie ou qu'on amende d'ici quelques mois ? Je passe au vote. Qui vote contre ce règlement ? Des abstentions ? Cinq abstentions. Votes pour ? Le reste. Merci.

N°037

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - MANDAT 2026-32

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-30,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération du 29 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 pour la commune d'Achères,

Vu la délibération du 6 avril 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier du précédent mandat,

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités appliquant la M57,

Considérant que ce règlement doit être adopté pour la durée de la mandature et préalablement au vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Achères, applicable pour la durée de la mandature en cours, annexé à la présente délibération.

38 — Reprise anticipée du résultat 2025

François DAZELLE

Nous passons ensuite à la reprise anticipée des résultats 2025, sans dévoiler la présentation du budget 2026 qui reprendra les résultats 2025, car on a besoin des résultats 2025 pour équilibrer le budget 2026, ce n'est pas un scoop. Dans le cadre de la construction de ce BP 2026, la loi autorise le Conseil à intégrer par anticipation les résultats 2025 avec la validation du comptable public, de la trésorerie et de l'arrêté des comptes, puisque le compte financier n'a pas encore été voté. Cette opération technique montre une gestion saine. Elle permet d'affecter une partie des excédents de fonctionnement de 2025 – qui s'élèvent à plus de 7 millions d'euros – pour couvrir l'ensemble des besoins de financement en investissement, soit 2,6 millions. Elle permet de couvrir le déficit d'investissement et d'affecter la partie excédentaire – la différence entre les 7 millions et les 2,6 millions – au résultat de fonctionnement reporté. On retrouvera ce montant en recette de fonctionnement dans le budget 2026, et il servira surtout à financer les opérations futures, notamment les investissements, j'en parlerai dans quelques minutes. Il est donc proposé ce soir la reprise anticipée des résultats 2025. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Je passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Neuf abstentions. Votes pour ? Le reste. Merci.

N°038

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-32, L.1612-33 et L.2311-5 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel et l'état des restes à réaliser validés par le comptable public et le Maire pour l'exercice 2025,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière fiable avant l'adoption du compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du CGCT, de procéder à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique 2025 sera soumis au vote du Conseil municipal ultérieurement,

Considérant que les résultats provisoires de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025 : -95 861,04 €

Résultat antérieur reporté : -1 498 834,52 €

Résultat cumulé : -1 594 695,56 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 : +3 120 613,34 €

Résultat antérieur reporté : +3 926 297,25 €

Résultat cumulé : +7 046 910,59 €

Considérant que les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 035 599,97 €,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 2 630 295,53 €, correspondant au déficit cumulé d'investissement majoré des restes à réaliser en dépenses,

Considérant que le résultat de fonctionnement disponible à l'affectation s'élève à 7 046 910,59 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (9 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : CONSTATE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : REPREND au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » le déficit cumulé d'investissement d'un montant de **-1 594 695,56 €**.

ARTICLE 3 : AFFECTE une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **2 630 295,53 €**, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

ARTICLE 4 : REPREND le solde du résultat de fonctionnement, soit 4 416 615,06 €, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 5 : PRECISE que cette reprise et cette affectation présentent un caractère provisoire et qu'elles feront l'objet, le cas échéant, d'une régularisation lors de l'adoption du compte financier unique 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du CGCT.

39 — Vote du Budget Primitif principal de l'exercice 2026

François DAZELLE

Le point suivant, c'est le vote du budget primitif 2026, puisque nous avons tenu le débat d'orientation budgétaire le 18 février dernier, donc le budget doit être voté dans les deux mois qui suivent. On approche de la date limite. L'idée ce soir est donc de vous présenter le budget primitif 2026. Je vais confier la présentation à celui qui a la délégation des finances ; en l'occurrence, c'est moi.

Comme je l'évoquais, nous avons tenu le débat d'orientation budgétaire le 18 février dernier. C'est un exercice qui, comme je le dis souvent, est presque plus intéressant que le vote du budget primitif – sans minimiser la présentation de ce soir – car il offre une vision plus pluriannuelle. Là, on vote vraiment le budget primitif 2026 pour les crédits ouverts en 2026.

➤ Contexte local fin 2025 – Réalisé 2025 (Compte Financier Unique Provisoire)

Là, on va repartir des éléments que je viens d'évoquer. Désolé pour ces éléments forcément un peu chiffrés sur le compte financier 2025 et sur le budget, mais en même temps, le budget est la traduction en chiffres de nos choix politiques. Le réalisé 2025, je viens d'en parler. On a des recettes réelles, des recettes d'ordre. Je précise, les recettes ou dépenses réelles donnent lieu à des décaissements, des paiements directs ou des encaissements. Les recettes ou dépenses d'ordre sont des opérations plus comptables, comme les provisions ou les dotations aux amortissements, etc., qui ne donnent pas lieu à décaissement, mais qui sont des opérations comptables nécessaires et qui doivent traduire fidèlement la situation financière de la ville.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, c'est-à-dire si on prend l'ensemble des recettes réelles et des recettes d'ordre de fonctionnement moins les dépenses réelles et les dépenses d'ordre de fonctionnement, s'élève à un excédent de 3,1 millions d'euros. À cela s'ajoutait le résultat antérieur de 2024, reporté en 2025, pour 3,9 millions. On arrive donc à un excédent total de fonctionnement de 7 millions d'euros à fin 2025.

Ça, c'est pour la partie fonctionnement. Pour la partie investissement, l'ordre de grandeur n'est pas le même. Il s'agit des recettes réelles et des recettes d'ordre, même logique, moins les dépenses réelles et les dépenses d'ordre. On arrive à un résultat légèrement déficitaire pour l'exercice de -0,1 million d'euros. À cela s'ajoute un résultat d'investissement antérieur reporté, également déficitaire, de -1,5 million, ainsi que les restes à réaliser (RAR), qui sont des opérations engagées mais non terminées. Au total, nous avons un déficit d'investissement de 2,6 millions. Si l'on soustrait ce déficit d'investissement de 2,6 millions à l'excédent de fonctionnement de 7 millions, on obtient un résultat global excédentaire de 4,4 millions à la clôture de l'exercice 2025. Voilà notre situation.

➤ Contexte local fin 2025 – Les grands indicateurs financiers fin 2025

Les grands indicateurs financiers, c'est important aussi de les avoir en tête. C'est :

- Une épargne brute. L'épargne brute, en gros, c'est l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 4,4 millions d'euros en 2025. Un taux d'épargne brute de 14,2 %, j'y reviendrai aussi, ce qui signifie que sur 100 euros de recettes, la Ville dispose de 14,20 euros pour financer ses investissements et rembourser le capital de la dette. Je rappelle que nous remboursions 2 millions d'euros de capital par an. Donc, sur une épargne brute de 4,4 millions, même en neutralisant les recettes exceptionnelles comme celles de la clôture de la ZAC de la Petite Arche, il vous reste 2,4 millions pour financer des investissements sur fonds propres. Il faut bien avoir cela en tête. Vous verrez aussi le *gap* qu'on a de budget à budget ; c'est une autre problématique qu'on verra tout à l'heure.
- Un ratio de désendettement : c'est un ratio assez unanimement partagé qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si on y consacrait toute notre épargne brute.

Aujourd'hui, on arrive à un peu plus de 4 ans. C'est un point important, car nous sommes partis de ratios bien plus élevés, voire négatifs il y a quelques années, ce qui ne s'était jamais produit.

- Un encours de la dette légèrement inférieur à 20 millions d'euros, en tenant compte de l'emprunt contracté en 2024 et mobilisé en 2025. Et je rappelle qu'en 2025, on avait inscrit un emprunt que nous n'avons pas réalisé. Là, vous verrez aussi l'évolution de notre encours de dette depuis quelques années.

Bien évidemment, tout cela concourt à l'amélioration de notre situation financière.

➤ Une stratégie financière responsable tournée vers l'avenir

Notre stratégie financière pour la commune est de garantir les équilibres financiers. Tout commune doit le faire de manière sincère ; pas d'inscription de recette insincère pour financer un niveau de dépense.

- Garantir les équilibres financiers, ça signifie d'abord maîtriser nos dépenses de fonctionnement, qui représentent la masse la plus importante, soit un peu plus de 30 millions d'euros par an. Il faut les contenir, non pas pour embêter le monde, mais pour préserver notre capacité à investir et à maintenir nos services. Cela nécessite une maîtrise de la masse salariale, qui est la masse budgétaire la plus importante au sein de la section de fonctionnement. Il faut absolument la regarder de près. Nous travaillons également sur la sobriété énergétique et la baisse des intérêts. C'est tout ça qu'on a travaillé pour avoir un budget maîtrisé sur les dépenses de fonctionnement en 2026, mais pas uniquement. C'est une constante dans l'approche que nous avons pu avoir.
- Concernant les recettes de fonctionnement, on continue sur l'hypothèse de ne pas augmenter les taux de fiscalité, que ce soit sur le foncier bâti, le non-bâti ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Optimiser les financements de nos partenaires, notamment la CAF, avec qui nous essayons de travailler plus étroitement sur le suivi des recettes liées à la petite enfance et à la jeunesse.
- Maîtriser la dette, je l'ai évoqué, en n'empruntant pas plus que le montant annuel remboursé, soit 2 millions d'euros. On verra qu'on a une stratégie aussi depuis quelques années pour la suite, parce qu'il faut préparer aussi la suite.

L'idée est de disposer à chaque budget d'une épargne brute comprise entre 2,5 et 3 millions d'euros pour financer un certain nombre de nos investissements ; investir pour améliorer le cadre de vie des Achérois de manière continue et sanctuariser nos services structurants comme les crèches, les écoles et la jeunesse, et renforcer la sécurité et le lien social. Ce sont les objectifs que nous avons également sur la section de fonctionnement.

➤ Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement – Des recettes de fonctionnement en diminution en 2026

Un point sur l'évolution de nos recettes et dépenses de fonctionnement. D'abord, sur les recettes : on vous a mis un histogramme. C'est l'historique par type de recette. Elles sont en légère diminution d'un peu plus de 1,3 % entre les deux budgets. Là aussi, nous avons été plutôt prudents dans l'inscription de nos recettes en raison d'un contexte national et international compliqué ; j'y reviendrai aussi. On sait que le budget de l'État est très contraint et le sera encore plus en 2026 et dans les années à venir. Qui dit « recette » dit « équilibre avec les dépenses », donc il faut qu'on vise un niveau de recettes qui nous permette de dégager entre 2,5 et 3 millions d'euros d'épargne brute. Il faut bien l'avoir en tête.

➤ Évolution des recettes réelles de fonctionnement – Perspectives 2026-2028

- En termes d'évolution principale de nos recettes de fonctionnement en 2026, mais qui était aussi dans la logique de notre perspective et le travail qu'on avait mené dans le cadre de la prospective financière pour l'Europe jusqu'à 2028, on a chaque année en Loi de finances la revalorisation des valeurs locatives. L'État, chaque année, avec une indexation qui tient compte très largement du taux d'inflation, revalorise de manière identique pour l'ensemble des communes une valeur locative automatique. Cette année, en 2026, elle sera de 0,8 %. On a une progression à même taux, puisque le taux n'évolue pas ; on gardera le même taux de foncier bâti. On aura donc une recette supplémentaire de 76 000 euros.

- Ensuite, on a d'autres diminutions de taxes par rapport au réalisé 2025, principalement liées aux droits de mutation et au Fonds de solidarité de la région Île-de-France. Les droits de mutation, je n'y reviens pas, on en parle très souvent, avec quand même une tension très forte sur ces droits de mutation qui sont en diminution. L'année 2025 a été un peu moins mauvaise que prévu, mais reste pire quand même par rapport aux années précédentes. Nous avons donc été très conservateurs pour 2026 en termes d'inscription de recette. Nous avons également prévu une certaine diminution du Fonds de solidarité de la région Île-de-France. Nous avons également une certaine incertitude sur la dotation de solidarité urbaine. Globalement, cela représente une diminution de 180 000 euros par rapport au réalisé 2025.
- Des baisses des variables d'ajustement, tout ce qui est lié à la compensation de l'ancienne taxe professionnelle, des compensations qui sont en diminution depuis plusieurs années d'ailleurs. On prévoit encore en 2026 une diminution d'un peu plus de 210 000 euros.
- Et une petite baisse de la dotation forfaitaire de l'État. Cette dotation a très fortement baissé sur Achères, notamment entre 2013 et 2017 sous le quinquennat de M. Hollande, où nous avons perdu plus de 3 millions d'euros. Il faut l'avoir en tête.

Donc, pas d'augmentation des taux d'imposition et avec des tarifs qui n'ont pas augmenté depuis 2019 – je rappelle que les tarifications périscolaires et autres n'ont pas augmenté depuis 2019 –, nous avons une baisse de 1,5 % de nos recettes de fonctionnement entre le réalisé 2025 et le BP 2026, après neutralisation des recettes exceptionnelles que j'évoquais tout à l'heure.

➤ La progression du produit de la taxe sur le foncier bâti malgré le maintien des taux

Un point aussi sur l'ordre de grandeur sur la progression du produit de la taxe sur le foncier bâti. Dans l'estimation qu'on a pu faire, en termes de traduction budgétaire, de traduction de recette fiscale, +0,8 %, c'est acquis, en actualisation forfaitaire des bases. En plus de la variation des bases s'ajoute une prévision de variation des bases physiques de 0,4 %, liée à l'augmentation du nombre de logements et au calendrier des livraisons, et du coût aussi puisqu'il bénéficie d'une exonération temporaire qui ne prévoit que 0,4 %. On a été plutôt prudents, ce qui fait qu'on a un produit de taxe de foncier bâti qui augmente de 115 000 euros entre 2025 et 2026, sur un total de 30 millions d'euros de bases.

➤ Focus sur la taxe sur le foncier bâti

Un focus sur le foncier bâti : c'est important pour comprendre notre richesse, ou plutôt notre moindre richesse fiscale structurelle. C'est important par rapport à ce qu'on peut faire, et parfois surtout, ce qu'on ne peut pas faire. Vous avez les bases de foncier bâti par habitant, et après, vous avez le produit. Si on compare avec des villes voisines comme Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Conflans, Andrésy, Carrières-sous-Poissy ou Les Mureaux, on voit des différences notables. Ce qui est intéressant de voir, c'est que le niveau de la valeur locative moyenne, forcément, peut influencer sur le niveau du taux. Plus vous avez une valeur locative haute, plus vous pouvez vous « permettre » d'avoir un taux de fiscalité bas. Par exemple, Saint-Germain-en-Laye a une valeur locative moyenne de 2 770 euros et un taux à 21,55 %, ce qui leur donne un produit fiscal par habitant de 597 euros, supérieur au nôtre qui est de 501 euros avec un taux à 36 %. Là, c'est vraiment la structuration fiscale qui joue. De la même manière, Carrières-sous-Poissy a une base de valeur locative supérieure à la nôtre d'environ 100 euros. Et après, vous avez un taux qui s'applique. Leur taux est supérieur au nôtre puisqu'il est à 41,16 % et ils ont un produit par habitant de 109 euros de plus que nous. Sur 22 000 habitants, je vous laisse faire le calcul en termes de recettes. Tous ces éléments sont importants à comprendre parce qu'ils sont structurels et déterminants dans le suivi de nos capacités financières pour la suite.

➤ Focus sur les concours financiers de l'État

Concernant les concours financiers de l'État, j'évoquais une perte de 3 millions d'euros. En 2013, la dotation versée par l'État à la commune d'Achères était de plus de 9 millions. En trois ans, à la fin du quinquennat de François Hollande, nous avons déjà perdu 3 millions. Depuis 2016-2017, ce montant est à peu près stable. L'augmentation du taux du foncier bâti en 2022 a rapporté 2,4 millions, mais en parallèle, l'État ne nous a pas versé 3 millions d'euros. Il faut avoir tout cela en tête. Ça fait -3,9 millions si on part des bases 2025 *versus* 2013. C'est juste énorme.

➤ Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Quand on fait le point de l'ensemble de ces recettes – vous avez vu la fiscalité, vous avez vu les dotations de l'État, c'est quand même le cœur de nos recettes structurellement. Là, vous avez les dépenses de fonctionnement. Face à ces contraintes sur les recettes, nous n'avons pas d'autre choix que de maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas un choix dogmatique, mais pragmatique. Sinon, on ne pourra réaliser aucun investissement. Or, quels que soient les équipes et les projets, il y a toujours des investissements à faire. Il faut donc tenir le rythme, ce qui n'est pas évident avec les nombreux facteurs exogènes. Nous visons une augmentation contenue des dépenses, inférieure à 2 % entre le BP 2025 et le BP 2026, soit une hausse de 600 000 euros, passant de 30,1 à 30,7 millions. On verra ensuite tout ce qui pèse sur l'évolution de ce budget.

➤ Des charges à caractère général contenues

Parmi les facteurs exogènes, en premier lieu, il y a la hausse des prix des contrats et la revalorisation des marchés publics, qui incluent des clauses de révision annuelles indexées sur des indices en forte progression. C'est une hausse mécanique de 2 à 4 %. Eu égard aux contraintes qu'on a et à l'instabilité du contexte, ces révisions vont plutôt partir à la hausse. En tout cas, on les anticipe de cette manière-là. Cette année, nous subissons une augmentation démentielle des primes d'assurance de plus de 110 000 euros. Jusqu'en 2025, on payait 107 000 euros par an (dommages aux biens, responsabilité civile, etc.) ; on nous annonce maintenant plus de 210 000 euros. C'est 110 000 euros de dépenses en plus sans aucune plus-value directe pour les Achérois. C'est une réalité. On va éviter de se passer de contrat d'assurance quand même, je rappelle ce qui s'est passé il y a quelques années avec les émeutes de 2023 où nous avons subi des dégradations importantes, voire d'autres sujets. Bien évidemment, impossible de se passer de couverture sur ces sujets-là. Donc déjà, on a une hausse des prix du contrat, un coût d'assurance de +118 000 euros. Avec tous les éléments, on doit déjà être à 150 000 ou 160 000 euros avec les révisions de marché.

À côté de ça, il y a les priorités politiques, ce qu'on souhaite renforcer : l'ajout de cinq berceaux supplémentaires à la crèche Tipitwo, contracté en septembre 2025, représente un coût de 30 000 euros. Il y a un effet « année pleine » en 2026. Ça fera 50 places. Ça se finance, mais c'est un choix politique pour les familles achéroises. Nous augmentons également les crédits pour l'entretien de nos équipements publics, qui sont nombreux et que nous avons rénovés et enrichis. Dès le budget primitif, nous dotons l'ensemble de nos services et notamment techniques de crédits budgétaires plus importants pour qu'ils puissent y faire face et le programmer sur toute l'année. On a un point également important sur le nouvel espace de vie sociale pour les Achérois. Il y a un petit impact en fonctionnement et un gros impact en investissement pour la rénovation du lieu. Enfin, nous renforçons la police municipale pour étendre ses plages horaires de présence et recruter d'autres agents en fonction des disponibilités.

Pour financer ces choix, il faut des plans d'économies. Il faut maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Nous allons continuer nos efforts en matière d'économies d'énergie, sur la gestion de nos fluides, de nos équipements et de nos pratiques. On a déjà eu du positif en 2025 ; on amplifie en 2026 pour réduire les dépenses. Nous avons aussi des pistes pour diminuer nos frais de téléphonie.

Nous avons donc une progression de 2 % de BP 2025 à BP 2026 de nos charges à caractère général (fournitures, prestations de service, fluides, etc.), qui représentent 7,4 millions d'euros en 2026.

➤ Maîtrise des dépenses de personnel

La maîtrise des dépenses de personnel, c'est l'enveloppe de 19,5 millions d'euros. C'est la plus grosse enveloppe en termes d'impact budgétaire sur la Ville. Là aussi, des facteurs exogènes pèsent, comme la hausse du taux de la CNRACL, qui représente 110 000 euros en 2025. Si on ajoute cela aux 110 000 euros des assurances, vous avez déjà 220 000 à 230 000 euros d'augmentation de dépenses sans aucune plus-value pour les Achérois, mais intégrées dans notre budget. À cela s'ajoutent les revalorisations du SMIC et les tensions sur le marché du recrutement et un certain nombre de choses qui font qu'aujourd'hui, on a 275 000 euros extérieurs qui impactent d'office le budget de fonctionnement de la Ville.

Bien évidemment, on a une politique de renforcement de nos services en pourvoyant les postes vacants. Nous prévoyons les arrivées sur plusieurs postes ouverts au recrutement en 2026, avec des prévisions de calendriers d'arrivées.

La contrepartie logique de tout ça, c'est un suivi rigoureux des heures supplémentaires et des vacations. Ce n'est pas pour embêter le monde, mais le contexte financier tendu nous oblige à trouver des marges de manœuvre, en tout cas de ne pas détériorer une situation déjà compliquée.

L'hypothèse qu'on prend, c'est une évolution des dépenses de personnel de 1 % de BP à BP, soit +200 000 euros entre le budget de 2025 et celui de 2026.

➤ Poursuite de nos soutiens locaux

Concernant nos soutiens locaux, un niveau des subventions versées aux associations élevé et qui reste identique à celui de 2025. On a souhaité maintenir l'effort budgétaire auprès des associations, qu'elles soient sportives ou culturelles. Vous l'avez peut-être vu en annexe, nous allons passer tout à l'heure des délibérations pour affecter des subventions de fonctionnement aux associations culturelles. Je précise que si les subventions aux associations sportives n'apparaissent pas dans l'annexe, c'est parce que la délibération a lieu en fin d'année, plutôt en novembre, mais les montants sont bien prévus au budget. Nous maintenons également un soutien fort à l'attention du CCAS, de la Résidence Autonomie Pompidou et du SAX, pour plus de 1,1 million d'euros pour le CCAS et la résidence, et 620 000 euros pour le SAX, comme en 2025.

➤ Focus sur les manifestations organisées par la Ville

L'ensemble du budget sert aussi à financer les nombreuses manifestations organisées par la Ville :

- Le Forum des associations ;
- La Fête de l'été ;
- Les Olympiades culturelles en partenariat avec le lycée ;
- Les animations Halloween à Tati ;
- Achères : ville d'accueil de la course Paris-Nice début mars, qui a attirée plus de 8 000 visiteurs sur ce week-end là. J'en profite pour remercier toutes les équipes qui se sont mobilisées comme jamais sur cet événement, en particulier Laurence et Maxime qui sont là. Ça a été une sacrée réussite. Je salue aussi Marc et Suzanne, car nous nous sommes battus auprès du Département pour obtenir cet événement ;
- Le parcours du patrimoine à vélo, sur lequel Jean-François et Jean-Paul ont travaillé et qui doit encore être valorisé ;
- Le feu d'artifice du 13 juillet, qui sera enrichi d'une guinguette cette année. Le spectacle pyrotechnique de l'année dernière a particulièrement bien marché et a attiré beaucoup de monde ;
- La Fête du céleri à la ferme urbaine Intégraterre. Là aussi, c'est une idée qu'on a maintenant depuis deux ans. La première année, il y a eu beaucoup de pluie, l'année dernière ça s'est mieux passé. Ça avait du sens de faire la fête du céleri à Intégraterre. On va confirmer. Il faut du céleri, c'est mieux ;
- Le Village d'été, lancé en 2025, sera reconduit en 2026. Je regarde à la fois Katell et Sarah puisque la jonction se fait. On va peut-être même le démarrer un peu plus tard en juillet pour couvrir l'intégralité du mois de juillet ; on y travaille ;
- La bibliothèque propose de nombreuses animations depuis un an et demi, comme la résidence d'écrivain d'Eliott RUFFEL soutenue par la région, un projet pour lequel nous avons été retenus parmi 13 en Île-de-France. Je salue l'équipe de la bibliothèque et sa directrice, Géraldine, qui font un travail très important avec une vision très transversale de la bibliothèque ;
- La Block Party Ecstatic du dernier week-end d'août est également reconduite. Ça a particulièrement bien marché. En plus, Alex JUMELIN, qui est une figure achéroise, était venu pour le Paris-Nice ;
- « Mai à vélo », il faut que l'on continue à améliorer le sujet. Louis-Armand est en tête sur le sujet, il faut qu'on passe devant lui ;
- Les festivités de Noël, un classique dont nous continuerons à revoir le format. L'année dernière, ça manquait un peu de monde, mais on va continuer à se battre pour proposer des animations de qualité.

➤ Préserver l'épargne de la ville afin de pouvoir investir et répondre aux besoins des Achérois - L'importance de constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour investir

Passons à un sujet moins « sexy » mais fondamental : préserver l'épargne de la ville. Notre capacité d'autofinancement, c'est notre capacité à dégager un excédent suffisant sur les dépenses de fonctionnement pour investir et garantir l'attractivité de la ville. Comme je le dis souvent, une ville qui n'investit pas est une

ville qui se meurt. Sur les deux derniers mandats, je rappelle que nous avons réussi à investir 60 millions d'euros, ce qui nous a permis de préserver notre patrimoine, de moderniser nos équipements et d'anticiper les besoins des générations futures, et nous nous sommes battus pour pouvoir le faire.

- Une capacité d'autofinancement qui s'améliore, mais qui reste inférieure aux autres communes de même strate

Notre capacité d'autofinancement (CAF) s'améliore, mais reste inférieure à celle des communes de même strate. C'est ce que je voudrais mettre dans les esprits. Nous sommes partis d'une CAF négative en 2013. Aujourd'hui, on a amélioré la situation. Elle se situe dans une fourchette de 2,5 à 3 millions d'euros au budget primitif. Le niveau de CAF est quasi identique en habitant : 114 et 116 de BP à BP. On a une montée en réalisé 2025 à 199, mais là, c'est lié à l'exécution. On a eu des recettes de fonctionnement un peu plus importantes. On a mieux maîtrisé un certain nombre de dépenses. Cette bonne exécution nous a permis de ne pas recourir à l'emprunt en 2025, ce qui assainit notre situation et nous donnera de meilleures capacités à investir à l'avenir. L'emprunt n'est pas la solution magique à tout : il faut que les banques acceptent de nous prêter et que nous soyons capables de rembourser l'emprunt sur la durée.

- L'importance de maîtriser son endettement

Il est donc important de maîtriser notre endettement, je l'ai dit. L'encours qui reste au 31 décembre. La capacité de désendettement est inférieure à 12 ans ; elle était à 4 ans fin 2025. Pourquoi faut-il maîtriser l'endettement ? Pour assurer la soutenabilité budgétaire sur la durée, pas que sur 2026, préserver notre capacité d'investissement, limiter les intérêts de la dette qui pèsent en section de fonctionnement. Comme nous n'avons pas emprunté en 2025, nos intérêts diminuent en 2026, ce qui dégage de l'autofinancement. Cela nous permet aussi d'emprunter à des taux plus intéressants, parce que les banquiers voient qu'on a la capacité de rembourser, et surtout de préserver notre capacité d'investissement. À partir du moment où on a réduit l'emprunt – là aussi, pas pour se faire plaisir – dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement, on sait qu'on aura la nécessité d'emprunter. Vous allez voir l'évolution de l'encours de dette d'ailleurs, c'est assez intéressant.

- Un encours de dette maîtrisé

Il y a un sujet quand même entre 2010 et 2013, c'est le doublement de la dette ; on est passé de 12 à 24 millions en trois ans. Du coup, forcément, quand vous arrivez à quasiment 24 millions d'euros en 2014 – là aussi, comme je dis souvent, il y a l'encours de dette, mais c'est surtout la capacité à le rembourser, le sujet. La dette par habitant, c'est intéressant, mais si structurellement vous n'avez pas la capacité à rembourser votre emprunt, même si vous avez une dette par habitant qui est faible, le problème demeure. Vous voyez le travail qui a été mené de 2013 jusqu'à aujourd'hui 2026 : on était à 23,5, on arrive à 18,7 à la fin de 2025 et on est passé à un niveau d'endettement de 23 à 18 en investissant 60 millions en deux mandats. Cela veut dire aussi qu'on se préserve pour la suite une capacité à investir, puisqu'on est arrivés à un niveau plus réduit d'emprunt, qui nous permettra par la suite d'anticiper et de préparer une politique d'investissement sur les six ou sept prochaines années. On dit que gouverner, c'est prévoir.

Un autre sujet également, c'était un petit article de la Gazette où la commune d'Achères a été la commune dont la réduction de la capacité de désendettement était la plus importante. C'était en 2023, c'était un petit article qui a fait particulièrement plaisir à Stéphanie, qui montre aussi les efforts qui ont été menés pour assainir notre situation financière.

- Investir pour garantir l'attractivité de la ville

Investir pour garantir l'attractivité de la ville, vous l'avez compris, c'est juste essentiel. Les principaux investissements pour 2026 : une dépense d'équipements à hauteur de 7 millions d'euros adaptée à notre capacité d'autofinancement, un emprunt prévisionnel au budget 2026 de 1 million et en parallèle, on rembourse 2,1 millions, ce qui veut dire un désendettement mécanique à la fin de l'exercice 2026 d'un peu plus d'un million, et des cofinancements extérieurs certains pour 170 000 euros. On continue de travailler pour obtenir un certain nombre de subventions. Mais là aussi, en termes de sincérité des comptes et de présentation du budget, on met bien évidemment dans l'équilibre budgétaire les recettes dont on est sûrs et certains.

- Perspectives 2026 – Continuité des priorités de l'équipe municipale : l'éducation et la petite enfance

- En termes de thématiques sur la partie 2026, on a nos priorités. Il y a le solde de l'école Haigneré, qui est livré, certes, mais vous savez que cela a fait l'objet de pas mal de délibérations avant les élections sur le solde d'un certain nombre d'opérations, la régularisation d'un certain nombre de sujets, avec des décomptes généraux définitifs d'entreprises qui sont arrivés tardivement, qu'on a validés. On n'a pas appliqué un certain nombre de pénalités. On a délibéré sur le sujet, mais du coup, il faut bien évidemment solder l'ensemble de ces décomptes généraux définitifs. On en a pour 777 000 euros, mais ça, c'était prévu au PPI où on les avait intégrés.
 - Toujours dans les écoles, on continue notre PPI scolaire en finissant en 2026 la partie sanitaire, puisque c'était l'objectif qu'on avait de 2022 à 2026, donc c'est 450 000 euros de réfection des sanitaires des écoles Juvet, Desnos et Volat, qui sont prévus l'été prochain. Les marchés de travaux ont été lancés.
 - Dans les écoles, l'été et l'hiver, on fait un peu plus de 100 000 euros de travaux, en plus de la partie sanitaire, donc c'est quand même 100 000 euros.
 - Du renouvellement aussi du matériel d'équipement mobilier dans nos crèches, 24 000 euros.
 - Des travaux de près de 100 000 euros dans nos crèches, notamment Aubrac et Pasteur, qui nécessitent un certain nombre d'aménagements. Là aussi, on l'a prévu.
 - Ce qui est lancé, c'est la cour oasis de l'école Juvet, qui a été lancée maintenant depuis plusieurs semaines et qu'on va livrer en plusieurs fois. Pendant les vacances, on aura finalisé les choses et après, il y aura les plantations plutôt à partir de l'automne prochain, parce que les plantations, c'est plutôt à l'automne que ça se fait. Mais là aussi, en termes de budgétisation, une cour oasis école Juvet : 130 000 euros. C'est un ordre de grandeur qu'il faut avoir en tête, mais en tout cas, c'est un effort financier qu'on a souhaité faire cette année.
 - Des travaux dans les crèches, je l'évoquais.
 - Deux sujets également qui font partie du PPI, que j'avais présentés jusqu'à 2028 et après, au-delà, et qu'on rêve à réactualiser pour la suite, ce sont les études sur la réfection des cantines Freinet et Joliot-Curie, qui sont aussi des priorités. Quand je parlais tout à l'heure vraisemblablement de millions d'euros et d'emprunts sur les années futures, là aussi, on sait qu'on a des millions d'euros d'investissements à faire, parce que vu l'état d'un certain nombre de nos cantines, il faut investir. Il faut se donner les capacités de le faire de manière sérieuse et soutenable. En tout cas, on a mis des crédits d'études pour travailler sur ces projets pour la suite.
 - On va faire un peu d'installation de stores dans les écoles et confort d'été, mais ça, ça fera aussi partie d'une réflexion plus profonde sur la suite du PPI scolaire à partir de 2027, où là, on a besoin de travailler sur tout ce qui est pour l'IS contre le réchauffement climatique. Ça fera partie d'un programme futur sur lequel on va travailler. Là, en 2026, on finit, comme j'ai dit, la partie sanitaire dans le PPI.
 - Du renouvellement aussi de mobilier, d'équipements informatiques dans les écoles et centres de loisirs pour continuer à moderniser, à donner des outils de travail de modernité par rapport à nos équipes.
 - On a fait 100 000 euros de travaux dans les chauffages à Joliot Curie, où il y avait quand même quelques sujets de fuite et autres qui avaient été compliqués à gérer. Donc, on a mis 100 000 euros de travaux qui ont été faits.
 - On poursuit aussi la sécurisation dans nos écoles, tout ce qui est lié aux alarmes, intrusions. Dieu sait que c'est un sujet important aussi, donc on va continuer d'investir pour finaliser la sécurisation dans l'éducation et la petite enfance.
- Perspectives 2026 – Continuité des priorités de l'équipe municipale : le sport, la jeunesse et la culture

Sur la partie sport, jeunesse, culture, au final, c'est plus de 620 000 euros d'investissements qui sont prévus pour 2026 :

- Du matériel sportif : ça, on renouvelle chaque année.
- L'étude aussi sur l'extension du gymnase de la Petite Arche ; je l'avais dit aussi au ROB, on a des crédits cette année pour l'assistance à maîtrise d'ouvrages. Après on enchaînera, je l'espère, vers un concours d'architectes pour sélectionner le projet d'extension et après, les travaux.

- On a tout ce qui est lié aussi à la sécurisation des équipements sportifs qui est un vrai sujet, gymnase Rouffy, gymnase Coubertin, plus un certain nombre de travaux d'entretien qu'il faut mener, notamment dans la salle à Coubertin, où il faut que les investissements puissent se réaliser, mais certains ont déjà été faits, j'y suis passé l'autre fois.
- Du mobilier pour la Maison des Jeunes, on est à un peu moins de 10 000 euros.
- On continue aussi un certain nombre de travaux, on y met 50 000 euros, après la réfection toiture, électricité, portail en 2025, on met 50 000 euros de travaux supplémentaires pour que la Maison des Jeunes puisse aussi accueillir de manière encore plus sécurisée et plus efficace les jeunes Achérois.
- Du mobilier aussi pour la bibliothèque et des instruments de musique pour le conservatoire ; j'évoquais ces deux entités, bibliothèque et conservatoire, qu'on souhaite soutenir.
- Ensuite, deuxième étape, travaux Boris Vian. Vous avez toutes et tous vu les travaux qu'on a pu faire sur Boris Vian, sur l'acoustique et sur l'aménagement un peu intérieur, donc on va poursuivre la réfection de la salle Boris Vian qui, selon nous, doit être encore valorisée, et donc on va mettre 60 000 euros de travaux pour l'année 2026.

➤ Perspectives 2026 – Continuité des priorités de l'équipe municipale : qualité de vie

Sur la partie qualité de vie, nous sommes quand même à plus de 800 000 euros d'investissement.

- La création et la rénovation des aires de jeux sportives, on continue. On a fait pas mal de nouvelles aires de jeux, des agrès sportifs, donc on va continuer leur développement, vraisemblablement un peu sur la Plaine de l'Enfance où il faut d'autres aires de jeux, où il y a déjà des agrès sportifs, et puis il faut développer aussi, sur d'autres lieux, d'autres propositions pour travailler sur ces éléments-là.
- Un budget important est prévu sur la réfection, l'isolation et la toiture de l'espace de vie sociale et de l'espace emploi. C'est un lieu important. Là aussi, nous souhaitons investir pour que l'espace de vie sociale que j'évoquais tout à l'heure puisse disposer des bons aménagements pour travailler sur les projets citoyens, en lien avec ce que nous avons mis sur l'EVS et la labellisation que nous devrions avoir de la CAF d'ici la fin de l'exercice 2026. Donc là, on met aussi les moyens pour réaliser des choses correctes.
- Du mobilier urbain, 40 000 euros, pour là aussi investir de manière régulière.
- Le budget citoyen est reconduit à 30 000 euros, 30 000 euros en 2025, 30 000 euros d'investissement en 2026. On attend les propositions pour les analyser.
- Ensuite, on continue – cela a été soldé en 2026, vous ne voyez plus le chantier, mais je parlais tout à l'heure des services faits et des réalisations. C'est de la réalisation 2026, donc il faut prévoir les crédits pour tout ce qui était réfection et isolation de la charpente de la mairie et de la bibliothèque. Les travaux sont finis, mais cela a un impact en 2026, donc il faut prévoir les crédits ; c'est absolument nécessaire.
- Et enfin, l'aménagement d'un local dédié aux associations au CTM. Il faut un aménagement un peu spécifique au sein du CTM pour que les associations, qui sont dans les fameuses petites maisons, puissent stocker leur matériel de manière convenable et correcte sur le local du CTM.

➤ Perspectives 2026 – Continuité des priorités de l'équipe municipale : la sécurisation

- Pour la modernisation et le renouvellement des outils informatiques et des logiciels utilisés, on se situe dans la poursuite des opérations que nous avons menées d'externalisation et de sécurisation de nos outils informatiques. C'est juste indispensable aujourd'hui. On voit bien que les attaques, tout le monde en aura, c'est à peu près sûr. L'idée, bien évidemment, c'est d'être le moins touché et impacté possible, mais pour cela, il faut continuellement investir en termes informatiques, parce que si on se fait attaquer de manière trop forte et si on se retrouve à plat, c'est compliqué.
- La modernisation des équipements aussi de la police municipale pour nos policiers qui ont besoin d'investissements en continu liés à leur matériel et à leur intervention.
- Pour la sécurisation des différents équipements de la ville, on souhaite passer sur les fameuses clés Winkhaus qui permettent de sécuriser aussi l'ensemble de nos établissements, notamment sportifs.
- Il y a aussi le remplacement du serveur de la police municipale, qui se développe et qui a besoin de moyens informatiques.

- Et ce qui était le point fort que nous avons évoqué : 350 000 euros pour le renforcement du réseau de vidéoprotection. Les dix caméras supplémentaires de 2026, on est en train d'entamer ou bientôt les travaux pour la réalisation de ces dix caméras qui seront installées en 2026.

➤ Perspectives 2026 – Continuité des priorités de l'équipe municipale : le développement durable

Pour le développement durable, 2,5 millions, dont 1,5 million intégrés dans les diapositives précédentes, puisqu'il y a bien évidemment des opérations qui y contribuent très largement.

- Il y a la poursuite du passage aux LEDs dans nos établissements. Vous savez que l'été dernier, nous sommes passés aux LEDs dans l'ensemble de nos écoles, à la fois via les travaux en régie qui ont été faits par nos équipes et aussi en prestataire. Donc là, on continue le passage aux LEDs. Il reste encore quelques établissements sportifs dans lesquels il faut passer aux LEDs, donc on prévoit 150 000 euros. De mémoire, ça doit être la dernière tranche, je crois, en 2026.
- Pour le verdissement de la flotte auto, là aussi, on met une enveloppe récurrente pour qu'à chaque renouvellement de véhicule, on puisse poursuivre et s'installer dans une démarche en continu de verdissement de notre flotte.
- Pour la plantation d'arbres, on a un budget qui est en investissement, donc qui est prévu au sein des budgets des services techniques.
- Pour les travaux d'isolation, là aussi, on met une enveloppe chaque année pour identifier des travaux un peu spécifiques pour isoler un certain nombre de bâtiments ou d'entités qui puissent nous permettre de réduire aussi la consommation énergétique et donc nos dépenses de fonctionnement derrière.
- Et également, autre grand projet que nous avons initié déjà depuis un an, un an et demi : les travaux de rénovation thermique de la résidence Pompidou. Je précise que là, on a mis 620 000 euros, donc c'est la subvention d'équipement versée par la Ville au CCAS. Dans le cadre de cette opération, la dépense totale est de 1,2 million. Les travaux de ravalement et d'isolation, c'est 1,2 million. Ils vont tout juste débiter. C'est 1,2 million, mais là aussi, on a obtenu des subventions importantes de la CNAV. On avait obtenu 80 % de subventions de la CNAV sur les études, on obtient 60 % sur les travaux et donc, du coup, on a un reste à charge de 620 000 euros. C'est un projet que nous avons suivi, initié, et qui va se réaliser sur l'exercice 2026.

➤ Mode de financement des dépenses d'équipement en 2026

Pour financer tout ça, on y revient toujours, le mode de financement de nos dépenses d'équipement inscrites au budget 2026 ; ça me semble intéressant. Vous voyez qu'avec la CAF nette et le résultat antérieur – le résultat antérieur, pareil, il n'est pas magique non plus. Le résultat antérieur est à ce niveau-là, 5,2 millions, parce qu'on a fait un travail en continu depuis plusieurs années, ce qui nous permet d'avoir mécaniquement les capacités de financer les investissements sur nos fonds propres. On sait qu'aujourd'hui, trois quarts des investissements sont financés par la CAF de l'exercice, la CAF brute 2026, et le résultat antérieur. Il y a du FCTVA, c'est le fonds de compensation de la TVA, c'est-à-dire que sur nos dépenses d'investissement, on a une compensation à hauteur de 16 % de ces dépenses, des subventions et des cessions à hauteur de 300 000 euros et un emprunt d'un million qui représente « seulement » 14 % des sources de financement de nos investissements, de nos dépenses d'équipement 2026.

➤ Synthèse du budget 2026

La synthèse du budget 2026, vous l'avez là. Je ne vais pas y revenir plus que ça. Vous avez les ordres de grandeur, les priorités que j'ai évoquées tout à l'heure en termes de dépenses d'investissement et de maintien de nos dépenses de fonctionnement et les priorités.

➤ Perspectives 2026

Les perspectives 2026, c'est la continuité de nos priorités. C'est poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, comme on l'a dit, regarder absolument tous les aspects, limiter le recours à l'emprunt, optimiser les recettes de fonctionnement, disposer d'une épargne brute toujours avec cette fourchette entre 2,5 et 3 millions d'euros, maintenir des services publics de qualité avec les choix qu'on fait, améliorer la qualité de vie des Achérois et, toujours, notre capacité à investir, avec quand même aujourd'hui un certain nombre d'incertitudes. Chaque année on a des incertitudes, mais je ne sais pas si on en a plus

encore cette année. Au-delà des incertitudes nationales et internationales, je ne sais pas ce que cela va donner par exemple sur nos dépenses de fluides. Si on revit ce qu'on a vécu pour l'Ukraine sur les budgets 2022 et 2023 – je rappelle que les dépenses de fluides, c'est en gros 900 000 à 1 million d'euros sur le budget de la Ville. On les avait doublées, on est passés à 2 millions. Vous prenez 1 million de dépenses de fonctionnement en plus, donc c'est compliqué. On a quand même des sujets qui peuvent impacter, à court ou moyen terme, les hypothèses que l'on peut prendre sur la construction du budget 2026.

Je pense avoir terminé. La particularité de ce budget 2026, c'est que le ROB a été globalement préparé et fait avec l'ancienne équipe, ce qui est assez logique, puisque le ROB a été présenté, a été débattu le 18 février dernier. Forcément, la préparation budgétaire prend plusieurs mois, donc je tenais aussi à remercier l'ensemble des élus, y compris les élus de l'ancienne équipe qui ne sont pas repartis, puisqu'ils ont contribué à l'élaboration et à la construction de ce budget, comme les autres budgets bien évidemment avant. En termes d'investissement, on a appliqué le programme pluriannuel d'investissement qu'on avait présenté au ROB, puisque c'était la suite logique. Il faudra d'ailleurs retravailler sur un programme pluriannuel d'investissement 2027-2032 ou 2033, mais cela fera partie du travail avec les élus de la majorité sur 2026. Merci aux anciens élus qui ont fortement contribué, merci aux nouveaux aussi qui se sont impliqués dans cette courte période un peu dense pour travailler sur l'élaboration de ce budget. Merci encore aux services, que je remercie chaque année. Merci à Stéphanie, notre directrice des finances, importante, loyale, compétente, je la remercie, et bien évidemment à la Direction générale qui arbitre comme il faut les sujets – ce n'est pas toujours évident – et l'ensemble des élus. En tout cas, merci à toute l'équipe, qu'elle soit administrative, de fonctionnaires ou d'élus, qui nous a aidés à élaborer ce budget primitif 2026. Merci pour votre écoute.

Sur le budget primitif qui vous a été présenté, y a-t-il des questions, remarques, interventions ? Il y a Mme FARHAT-BERNARD.

Laëtitia FARHAT-BERNARD

Monsieur le Maire, ce que nous dit ce budget 2026 n'est pas uniquement ce que vous voulez faire ressortir, c'est-à-dire la bonne gestion, la rigueur responsable. Il s'agit surtout d'une majorité qui fait des choix, et ces choix ne sont pas neutres. Ils pèsent lourdement sur le quotidien des habitants d'Achères. Les premiers touchés, ce sont vos agents municipaux. Votre budget prévoit une hausse globale de la masse salariale de 1,04 % seulement. Dans votre document, vous le dites sans détour, c'est une augmentation qui est inférieure à l'inflation.

Nous connaissons les mécanismes techniques qui peuvent expliquer ce chiffre : les départs en retraite remplacés par des agents plus jeunes, les effets GVT (glissement, vieillesse, technicité). Ces réalités comptables, nous les admettons. Mais ce qui nous interpelle, c'est le choix politique. Pendant que la masse salariale globale stagne sous l'inflation, la ville d'Achères affiche un résultat global qui s'élève à 4,4 millions d'euros en 2025. Les caisses sont loin d'être vides.

Nous sommes dans une commune qui est jeune – je vous le rappelle, 40 % de la population a moins de 30 ans – et populaire – le taux de pauvreté est de 14 % et 39 % des ménages sont imposables, ce sont les chiffres de l'INSEE que je vous cite. C'est aussi une commune qui est socialement diverse. Cet excédent de fonctionnement devrait servir à renforcer les services publics là où les besoins sont flagrants. Une partie de cet excédent pourrait financer soit un plan de titularisation plus ambitieux des contractuels qui occupent des postes permanents depuis des années, soit des embauches ciblées dans des secteurs en déficit comme l'animation, l'accompagnement, la médiation avec la jeunesse. Cela pourrait mieux répondre aux besoins réels des Achérois et des Achéroises.

Je voudrais vous poser deux questions. Pourquoi cet excédent de fonctionnement n'est-il pas mobilisé, même partiellement, pour financer un plan de titularisation plus large ou des embauches dans les secteurs déficitaires ? La deuxième question est : à partir de quel niveau d'épargne considérez-vous qu'il est légitime de réinvestir prioritairement dans la stabilité des emplois municipaux au service direct des habitants ?

François DAZELLE

Merci pour votre question. Pour répondre très clairement sur le sujet de cet excédent, je disais tout à l'heure que cet excédent reporté ne sort pas du ciel, si je puis dire. Il est dû aussi à un travail de longue haleine pour avoir suffisamment d'excédent de fonctionnement qui nous permette de financer l'investissement, puisque notre politique et notre fil rouge, c'est de financer une politique d'investissement ambitieuse. Je l'ai dit :

60 millions d'euros sur deux mandats. C'est juste essentiel pour l'attractivité de notre ville, ce qu'on peut y faire et le cadre de vie, il n'y a pas de secret.

J'indiquais aussi qu'en termes de mobilisation, et là pour répondre à votre deuxième sujet, quand on augmente aujourd'hui les dépenses de fonctionnement sur les dépenses du chapitre 011, les charges à caractère général, c'est aussi au bénéfice de nos services, parce que nos services techniques sont justement demandeurs de crédits budgétaires pour pouvoir mieux fonctionner. Du coup, tout ce dimensionnement-là a été aussi travaillé avec nos services techniques qui ont besoin d'aide. Il y a des choses qui peuvent être faites en régie. Par exemple, j'évoquais le sujet des LED qui a été fait dans nos écoles, mais ils ne peuvent pas tout faire. À partir de là, on essaie de construire avec eux nos budgets de fonctionnement chaque année.

Il y a 19,4 millions de dépenses de personnel. On n'est pas encore tout à fait près de la privatisation du service public, très loin de là, parce que je vois un petit peu l'idée qui est derrière. On est très, très loin de là, à 19,4 millions d'euros de dépenses de fonctionnement *versus* 7,4 millions de charges à caractère général. Donc, on est très, très loin du compte. Et justement, l'idée, c'est de travailler en bonne intelligence entre les moyens humains qu'on peut avoir en régie avec notre personnel et les moyens de prestataires qu'on peut mettre à disposition. C'est tout le travail. Je pense qu'on a réussi à faire ces 60 millions d'investissements au total et les réalisations qu'on a pu faire parce qu'on a su justement allier à la fois des moyens qu'on a donnés et des compétences qu'on a valorisées ou développées au sein de la Ville.

Après, c'est aussi un choix politique de dire qu'on considère qu'aujourd'hui, l'investissement doit être important. Néanmoins, vous l'avez vu quand même, on a fait un choix il y a plusieurs années déjà, par exemple sur les places de crèche, 50 places de crèche à Tipitwo. Vous savez combien coûte le berceau ? C'est 10 000 euros. Aujourd'hui, c'est 10 000 euros, c'est une dépense de fonctionnement, le berceau. On a pris 50 places de crèche, on a fait 500 000 euros en fonctionnement. Donc, c'est un choix qu'on a fait. Mais là aussi, ça nécessite après des choix politiques, parce que bien évidemment, 500 000 euros plus d'autres éléments qu'on peut mettre en place et qu'on a faits, les subventions ou autres, derrière, l'équilibre financier est important. Parce que vous avez vu que structurellement, nos recettes de fonctionnement et nos recettes fiscales ne sont pas extensibles. On n'a pas non plus augmenté les tarifs municipaux depuis 2019. Donc, on agit sur tous les leviers.

Après, que potentiellement vous nous disiez : « Vous avez trop investi et vous n'avez pas assez dépensé », c'est un peu ça, parce qu'à un moment, il faut faire des choix. C'est-à-dire qu'on ne peut pas faire les deux. Il faut se dire les choses très clairement. On ne peut pas investir ce qu'on a investi si on ne dégage pas un peu d'excédent de fonctionnement. À l'inverse, on pouvait encore plus dépenser en fonctionnement, mais on ne faisait pas l'investissement qu'on a fait. Après, ce sont des choix politiques. Nous, l'idée, c'est de trouver ce bon équilibre entre l'investissement qui est absolument nécessaire pour une ville comme Achères. On voit qu'on a plein de projets intéressants qui se mènent. On a des rénovations d'écoles très importantes. Quand on a mis 1,8 million d'euros d'investissement sur la rénovation de notre PPI scolaire, c'est pareil. On a pu le faire ; pourquoi ? Parce que justement, on a dégagé des marges de manœuvre pour pouvoir le financer de manière claire et évidente. Et ça, c'est au bénéfice direct des Achérois.

Je rappelle que le service public, c'est le service au public. C'est le service qu'on doit aux habitants. Il se fait avec nos agents, avec nos prestataires. Il se fait dans une politique globale. Donc, c'est ce qu'on a construit depuis 12 ans et c'est ce qu'on va continuer de construire. Et à 19,4 millions de dépenses de personnel, je considère que la diminution n'est pas vraiment là. On augmente quand même, on optimise. Après, c'est notre responsabilité de trouver le meilleur fonctionnement possible. Ce n'est pas pour embêter tout le monde, c'est simplement pour dire que le service qui doit être rendu aux Achérois doit être de qualité et ambitieux. Et pour ça, il faut se donner les moyens de le faire. Donc, ça, c'est notre politique et c'est ce qu'on a traduit ce soir, comme les années précédentes, dans notre budget. Après, je peux convenir que ça ne corresponde pas à votre orientation. Ça, c'est votre choix et votre liberté. En tout cas, pour nous, l'axe et le cap sont clairs.

Louis-Armand VIREY

Je rebondis sur le fait que vous avez parlé des berceaux à Tipitwo qui coûtent 10 000 euros. C'est une question qu'on avait déjà posée : sur le long terme, est-ce que vous avez déjà évalué le coût auquel ça reviendrait à la Ville si justement la Ville reprenait la compétence là-dessus, si elle ouvrait de nouvelles places en crèche gérées par elle ? Parce que 10 000 euros, vous avez parlé de 50 places, donc, vous faites le calcul sur plusieurs années.

François DAZELLE

Déjà, il faut la construire, la crèche. Parce que là, l'avantage, c'est qu'on a une crèche qui est livrée.

Louis-Armand VIREY

C'est un investissement sur la durée. C'est pareil pour les écoles, c'est pareil pour beaucoup de choses. Vous le gardez longtemps. C'est comme la régie pour les cantines scolaires. Certes, c'est un gros investissement au début, mais sur le long terme, vous êtes gagnant. Pareil pour les places en crèche. On sait qu'il y a un gros besoin sur Achères et qu'il y a pas mal de familles qui sont en demande. Je pense qu'il y a un intérêt à évaluer ce coût et à se dire que potentiellement, Achères risque de rester une ville assez jeune dans les années à venir et qu'il y aura toujours un besoin derrière.

François DAZELLE

Je vous prends au mot. Dans ce cas-là, il faut investir, il faut construire la crèche et il faut l'exploiter. Donc, vous avez une dépense d'investissement et une dépense de fonctionnement. Comment vous faites ?

Louis-Armand VIREY

Et donc vous avez versé aussi de l'argent à Tipitwo pour ces places.

François DAZELLE

Je n'ai pas versé qu'en fonctionnement. Je n'ai pas construit l'investissement, déjà. Comment vous faites pour gérer les deux, concrètement ?

Louis-Armand VIREY

Comment vous faites actuellement pour gérer les deux que vous avez déjà ?

François DAZELLE

Comme je l'ai dit, je maîtrise les dépenses de fonctionnement aussi. Ça me permet de dégager des crédits pour dire que je fais 50 places de crèche.

Louis-Armand VIREY

Et donc, vous préférez mettre cet argent-là sur des crèches privées plutôt que de le gérer vous-même et d'être au moins compétent sur tout ?

François DAZELLE

Ce n'est pas le problème de préférer. On n'est pas dans ce débat-là. Ça veut dire construire une crèche, ça veut dire investir. Donc, il faut le supporter, l'investissement, il faut le faire. Même si on a des subventions de la CAF, qui sont par ailleurs de moins en moins nombreuses, il y a un reste à charge important. Donc, il y a le reste à charge de l'investissement. Après, il y a le personnel à gérer, avec un certain nombre de difficultés aussi. On le voit aujourd'hui dans notre propre structure. Les agents font le maximum, bien évidemment. Je suis allé encore l'autre fois voir la directrice de crèche. Il y a un travail de qualité qui est fait, mais qui est très compliqué. Donc, aujourd'hui, on a aussi des coûts de gestion derrière qui sont importants.

Derrière, on s'est dit plutôt : « Donnons une opportunité rapidement aux Achérois », parce que l'avantage qu'on avait, c'est que l'établissement était là. Donc, on pouvait aller très vite sur des places. C'est pour ça que je rappelle que dès 2015, on avait pris tout de suite 35 places. En une année, on a réussi à offrir aux Achérois 35 places de crèche. Construire une crèche, l'exploiter et la retrouver, c'était au moins trois ou quatre ans. Aujourd'hui, on a fait le choix de dire aux Achérois – je reviens sur le sujet –, on a supprimé Achères Plage en 2015, 500 000 euros quand même à l'année. Et on a fait le choix de 35 places de crèche, 350 000 euros. Après, le débat, il peut être là. Monsieur MERGUI.

Mourad MERGUI

Merci, Monsieur le Maire. Trois observations. Je tâcherai d'être bref. Le rapport insiste, à l'instar du ROB et à juste titre, sur l'amélioration de la situation financière de la commune. Sur ce point, personne ne nie les efforts accomplis. Maintenant, le BP 2026 fait aussi apparaître une réalité un petit peu plus resserrée. L'épargne brute

passé de 5,1 millions réalisés en 2025 à 2,6 millions au BP 2026. On a donc littéralement une division par deux. Dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement diminuent par rapport au réalisé de 2025, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement progressent. Ma question est donc simple : quelle part de cette baisse relève simplement d'une prudence de construction budgétaire et quelle part révèle au contraire une contraction plus durable des marges de manœuvre pour 2027 ainsi que les exercices suivants ?

François DAZELLE

Je crois que j'avais fait la même réponse au niveau du ROB le 18 février dernier. J'avais expliqué la différence entre le budget primitif 2025, où là on avait, comme en 2026, une fourchette entre 2,5 millions et 3 millions d'épargne brute – c'est l'objectif politique qu'on s'est fixé – et le résultat à l'exécution 2025. Parce que comme je l'ai dit, il y a deux actions. Il y a une prudence sur les recettes qui sont connues. Derrière, il y a aussi la manière dont on exécute le budget sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En plus, en 2025, je l'avais évoqué au moment du ROB, on a eu une recette exceptionnelle : c'est la clôture de la ZAC de la Petite Arche. On a reçu 700 000 euros. Mais là aussi, je l'ai neutralisée dans la structuration puisque de toute façon, ces 700 000 euros ne sont pas une recette pérenne. Loin de là, c'est un « *one shot* ». Elle n'est pas considérée. Vous avez donc toujours un différentiel entre le budget primitif et l'exécuté d'une année. C'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure dans les *slides*. On a 2,5 millions, 3 millions et on exécute 4 millions, 5 millions. Donc, tant mieux, si je puis dire, puisque justement le fameux résultat antérieur reporté dont on parlait, il ne serait pas à ce niveau-là si on n'avait pas une meilleure exécution. Ça nous permet au final de mieux financer, de ne pas emprunter. D'ailleurs, en 2025, les 1,1 million, on ne les a pas empruntés.

Donc on joue à la fois sur la prudence des recettes, je l'ai évoqué tout à l'heure. Un droit de mutation, un peu compliqué aujourd'hui d'être très optimiste. Peut-être qu'on aura de bonnes surprises en exécution 2026, je ne suis pas sûr, mais en tout cas, on se préserve la possibilité d'avoir une bonne surprise et, du coup, d'agir derrière. Et après, il y a un certain nombre de dépenses de fonctionnement qu'on maîtrisera aussi au fil de l'eau sur l'année. J'évoquais les fluides où là, on a une incertitude quand même assez forte. Donc, il faut qu'on se préserve la capacité à la fois de faire face à de nouvelles dépenses de fonctionnement, un peu exogènes quand même, et à la fois de dire : voilà, j'ai plutôt une projection prudente de mes recettes sur l'exercice. Et tant mieux si, au final, les deux se passent et si on arrive à tenir le cap des dépenses et si on arrive à optimiser nos recettes. C'est tout l'intérêt de le faire en exécution. C'est ce que j'avais répondu déjà au ROB.

Mourad MERGUI

Très bien. Une deuxième observation. Le rapport indique que la commune mène une stratégie active de recherche de financement et parvient à mobiliser les partenaires. C'est très bien. Mais lorsqu'on regarde la section investissement, on constate que pour 7 millions de dépenses d'équipement, les subventions d'investissement inscrites apparaissent relativement limitées. Dès lors, est-ce que vous pourriez nous préciser opération par opération, même si ce n'est pas ce soir, quelles sont les subventions qui sont d'ores et déjà acquises, quelles sont celles qui sont à ce stade seulement espérées et quel est au total le taux réel de financement externe sécurisé du programme d'investissement 2026 ?

François DAZELLE

Là aussi, je l'ai évoqué tout à l'heure ; ma réponse est claire. On ne met au budget que les recettes dites « certaines » d'investissement. En investissement, la problématique, c'est que les notifications de subventions sur des projets peuvent prendre beaucoup de temps. On le voit sur les caméras vidéo, par exemple. On a sollicité, on avait d'ailleurs délibéré en fin d'année 2025, à la fois pour une demande de subvention auprès de la région et notamment auprès de l'État sur le FIPD. Tant qu'on n'a pas les notifications définitives et certaines de ces subventions, on est très prudents dans l'inscription budgétaire. Ça fait partie de la prudence. On a à la fois de la prudence sur les recettes de fonctionnement pour d'autres raisons que je viens d'évoquer, mais on a aussi bien évidemment une prudence qui est presque réglementaire, presque obligatoire. Tant qu'on n'a pas une subvention notifiée, on n'a pas de prévision ou, du moins, on a une prévision qui est possiblement très en deçà de la réalité derrière. Du coup, on agit également sur ces leviers-là.

Après, oui, par opération, on a des subventions envisagées. On parlait d'extension de la Petite Arche, on l'a évoquée aussi. On a 1,5 million, enfin, on a 2 millions, mais 1,5 million rapporté au niveau de dépenses. On a évoqué la subvention qui est du coup perçue par le CCAS sur la CNAV, ce qui fait qu'aujourd'hui, sur les 1,2 million qui étaient une dépense totale, on ne verse, si je puis dire, que 620 000 euros. Quelque part, on a 620 000 euros de subventions sur la Ville puisqu'on ne verse que la moitié, un peu moins même. Après, oui,

il y a un point qu'on peut faire et qu'on a d'ailleurs sur l'ensemble de nos projets en termes de subventions ou acquises ou demandées. Ça, on peut le fournir. Il n'y a pas de problématique particulière. On l'avait fait d'ailleurs sur certaines présentations du budget ou du compte administratif il y a un ou deux ans, où on avait mis par projet les subventions et le reste à charge qui reste.

Mourad MERGUI

Merci. Troisième et dernière observation. Le rapport fait apparaître en matière de recettes d'investissement une présentation qui, pour moi, manque un petit peu de clarté. D'un côté, il annonce 4,5 millions d'euros de recettes réelles d'investissement. Puis, page 24, il indique que les recettes d'investissement ont été prévues à hauteur d'1,9 million d'euros, avant de détailler ensuite d'autres montants. Mes deux questions sont les suivantes : à quel périmètre exact correspond ce chiffre d'1,9 million et quelle est la bonne lecture d'ensemble des recettes d'investissement qui figurent dans le rapport ?

François DAZELLE

De mémoire, mais je peux me tromper, je pense qu'il y a les subventions acquises, les cessions, l'emprunt. Les 4,4 millions qui viennent normalement financer, on les a retirés. Comme je disais, le résultat reporté vient financer aussi les investissements. Du coup, on les a, en termes de présentation, neutralisés des sources de financement. Ce qui fait qu'il doit donc rester l'emprunt qui arrive à 1,5 million, les subventions d'investissement sûres et certaines, j'ai mis 200 000 euros, et les produits de cession, on doit arriver à 1,5 million au total.

Mourad MERGUI

Donc, c'est le report qui justifie cette différence ?

François DAZELLE

Oui, tout à fait, les 4,4 millions.

Mourad MERGUI

Il ne m'a pas semblé que ce soit précisé.

François DAZELLE

Je n'ai pas tout le rapport en tête, mais en gros, c'est ça. Les ordres de grandeur et les sources de financement, c'est ce que j'ai présenté tout à l'heure dans le diaporama.

Mourad MERGUI

Très bien. Merci.

François DAZELLE

Je vous en prie. Monsieur LOPES.

Carlos LOPES

Oui, deux observations. La première porte sur l'origine du redressement financier de la commune. Nous ne contestons pas que la situation financière d'Achères se soit améliorée, mais il faut aussi rappeler avec franchise que ce redressement a reposé pour une part importante sur un effort fiscal déjà très lourd demandé aux habitants. Le rapport rappelle lui-même que la hausse de la taxe foncière en 2022 a permis de renforcer les recettes pérennes de la Ville. Dès lors, la vraie question n'est plus de savoir comment la commune a redressé sa trajectoire, mais comment elle entend désormais consolider durablement ses finances sans faire reposer à nouveau l'ajustement sur les contribuables. Quelle est votre stratégie de moyens à moyen terme pour améliorer les finances sans solliciter davantage les habitants ?

François DAZELLE

Je crois que je l'ai évoqué de nombreuses fois dans les exposés d'aujourd'hui. Je rappelle quand même que l'effort que nous menions depuis 2014, puisqu'il y a eu une augmentation en 2014 et en 2016, parallèlement, on a fait quand même des économies un peu importantes sur le fonctionnement. Sur les dépenses de

personnel, 1,5 million par rapport à 2014 – je regarde Jean-François, ça doit être ça –, plus de 2 millions sur les autres dépenses de fonctionnement où on a diminué quand même les dépenses de fonctionnement. Je rappelle là aussi, parce qu'il est important de tout mettre en perspective, que ces dépenses de fonctionnement avaient été budgétées par nos fameuses recettes exceptionnelles du sable, qui n'étaient pas pérennes puisqu'elles s'arrêtaient fin 2017, à hauteur en moyenne de 5 à 8 millions par an. Donc des recettes non pérennes avaient financé des dépenses pérennes. Je le rappelle, c'est juste essentiel aussi dans l'équation. Quand on a des recettes non pérennes qui viennent financer des dépenses pérennes et quand on sait que ces recettes non pérennes s'arrêtent fin 2017 – puisque le contrat de forage, les avances avaient été versées, c'était fini – derrière, vous n'avez pas beaucoup de choix : diminution des dépenses de fonctionnement, augmentation de la fiscalité, parce qu'il fallait combler plusieurs millions par an. Il faut bien l'avoir en tête parce que ça structure toute l'histoire et tout notre budget. Il fallait redresser ça, et en plus, on a quand même réussi à investir, c'est ce que j'évoquais, ces 25 millions sur le premier mandat, 35 millions sur le second mandat.

Du coup, la politique de suivi, je l'évoquais tout à l'heure, c'est à la fois maîtriser nos dépenses de fonctionnement, très clairement, maîtriser la masse salariale, là aussi, pas pour embêter le monde. Parce qu'aujourd'hui, si on veut continuer – sauf à faire un choix politique de dire que nous n'investissons plus. Dans ce cas-là, oui, on peut augmenter les dépenses de fonctionnement, parce que les recettes de fonctionnement, vous avez vu, en termes de fiscalité, les bases aujourd'hui, elles évoluent de 0,8, avec une masse physique, ça va faire 1 %. Sur 11 millions, ça fait 110 000 euros de plus. On ne va pas très loin. Les autres recettes de fonctionnement, vous avez vu les dotations de l'État, on a perdu 3 millions, elles sont encore en baisse. Les autres dotations de l'État, DSU, Fonds de solidarité de la région Île-de-France, elles sont en maintien, voire en diminution. Les recettes de participation familiale, on ne les a pas augmentées, mais leur impact global sur le budget de la ville est relativement faible en impact d'équilibre général. L'hypothèse est de dire qu'on ne prend pas d'augmentation du taux de fiscalité parce que l'on considère aujourd'hui qu'à 36,08 de taux de foncier bâti, vous l'avez vu, même s'il y a des communes qui sont bien au-dessus, on considère que c'est la limite pour les propriétaires. Derrière, ça veut dire forcément un travail sur les économies de fonctionnement, sur l'optimisation de nos fonctionnements, sur les charges à caractère général, sur les dépenses de personnel si on veut tenir le rythme, parce que sinon, on ne tiendra pas.

C'est l'objectif que j'ai évoqué tout à l'heure. Il y a des choses qu'on loue. Peut-être qu'il faut éviter de louer pour plutôt investir dans notre actif au lieu de louer des choses à perte. C'est ce qu'on avait fait notamment. Après, on peut débattre sur la salle de fitness. C'était 50 000 euros par an de dépenses de fonctionnement. On a préféré plutôt l'intégrer dans un équipement dont on est propriétaires. Ça valorise notre actif et on gagne 50 000 euros de dépenses. Je peux comprendre le confort des usagers, mais derrière, quand on est aux responsabilités, c'est quand même 50 000 euros de gagné. Après, on a retravaillé sur un équipement. Il peut y avoir débat, mais en tout cas, il y a un certain nombre de sujets comme ça où on doit optimiser nos structures. Je l'ai dit, ce n'est pas pour embêter le monde. Aujourd'hui, si on veut avoir suffisamment de capacités pour investir de manière soutenable et sincère, y compris aussi pour financer d'autres dépenses de fonctionnement – j'évoquais les crèches, c'est juste révélateur ce que j'évoquais tout à l'heure. Les crèches, le village d'été qu'on a mis en place depuis l'année dernière, trois semaines, si on veut le faire, il faut se dégager les moyens. Donc, il faut faire des choix.

Carlos LOPES

Oui, sur le fitness, ils sont un peu à l'étroit quand même.

François DAZELLE

Oui, mais en même temps, après, il y a un débat sur le nombre de participants, mais ça, c'est un autre sujet. Enfin, la salle de musculation, parce qu'il y a une autre salle à côté qui est très bien.

Carlos LOPES

Ma seconde observation, c'est sur les dépenses de la masse salariale et plus largement sur la stratégie d'organisation des services. Comme vous l'avez dit, le budget fait apparaître des dépenses de personnel de 19,5 millions d'euros, soit près des deux tiers des dépenses de fonctionnement, 63 %. Ce chiffre témoigne de l'importance du facteur humain et de l'engagement des agents dans la délivrance d'un service public de qualité. Mais précisément, un tel niveau de rigidité budgétaire impose une stratégie RH claire, assumée, bienveillante surtout, et expliquée. À la lecture du rapport, nous constatons que l'analyse se concentre principalement sur les contraintes subies par la commune (hausse des cotisations, tensions de recrutement, renforcement de certains services), mais moins sur une vision d'ensemble sur l'organisation future, la montée

en compétences, l'adaptation des métiers ou la recherche d'efficacité opérationnelle dans le fonctionnement communal. Une approche purement comptable ou réactive qui occulte une véritable vision prospective et qui pourrait avoir comme solution le recours à des délégations de services publics. Ma question : quelle est votre stratégie RH à moyen terme pour concilier qualité de service public, maîtrise des dépenses de personnel et adaptation des services aux besoins de la commune ?

François DAZELLE

Il y a plusieurs sujets. Aujourd'hui, on vote le budget. On vote des bases salariales, des dépenses, des enveloppes et des recettes. Après, le travail sur l'aspect d'encadrement, d'accompagnement et tout ça, c'est du long terme. C'est une politique sur le long terme qui a déjà été entamée – je regarde Jean-François – sur un certain nombre d'actions qu'on a menées. Tout est perfectible, améliorable, j'en conviens. C'est la vie et c'est normal. Du coup, on aura aussi un travail qu'on va continuer avec l'ensemble de nos services, l'ensemble de nos représentants pour travailler sur ces sujets-là. Après, délégation de service public, ça veut dire privatisation ?

Carlos LOPES

Oui.

François DAZELLE

D'accord. Tous les sujets se regardent. Là aussi, je n'ai pas de vision dogmatique dans un sens ou dans l'autre. Il y a des sujets qui sont très bien gérés en régie municipale et on est plutôt plus efficaces et c'est très bien. Il y a d'autres sujets où ça pose question. Il y a même des sujets où il faut comparer. Là-dessus, il ne faut rien s'interdire, dans un sens ou dans l'autre. J'évoquais les 50 berceaux à Tipitwo, on considérerait que la prestation en plus était immédiatement disponible pour les Achérois, c'est surtout ça qui nous intéresse. Il y a d'autres sujets où la délégation, même le marché public, n'est pas forcément intéressante. En fait, il faut se poser et avoir une réflexion globale là-dessus.

Derrière, ça ne prendra pas que le budget 2026. Ça prendra tout un mandat pour travailler sur ces sujets-là. Qu'est-ce qui est le plus intéressant ? Qu'est-ce qui est le plus efficace ? Je me souviens, dans le marché public, y compris de restauration scolaire, on avait mis une possibilité de confier les offices aux prestataires. Là aussi, ça a été très pragmatique et c'est la raison pour laquelle on l'avait mis sur une prestation à bon de commande en tirage. On ne l'avait pas mis *de facto* dans une prestation récurrente. On avait justement dit « on verra à l'usage si la prestation, ça vaut le coup ou pas de l'externaliser ». Là-dessus, on a été très pragmatiques. Du coup, on ne l'a pas fait parce qu'aujourd'hui, on considère que ce n'est peut-être pas plus intéressant de le faire comme ça. Peut-être qu'on peut évoluer sur d'autres sujets et qu'on peut y revenir dans deux ans, je ne sais pas.

En tout cas, c'est un travail qu'il faut mener de longue haleine. Là, il y a une nouvelle équipe, même si on est un certain nombre à repartir, mais il y a aussi de nouveaux élus, de nouvelles approches. Il faut qu'on regarde ces sujets-là, mais en tout cas, ça va être un sujet qui va nous accompagner. Je suis particulièrement sensible au bien-être, au bon fonctionnement de nos services sur ces sujets-là. Je suis aussi sensible au service public et au service au public, parce que le service public c'est aussi ça. C'est un rendu qu'on doit aux habitants dans de bonnes conditions, c'est important. Il faut trouver le bon équilibre. Aujourd'hui, on a les équipes et les élus qui sont autour de moi, qui connaissent ce milieu-là et qui peuvent s'appuyer sur le travail qui a été mené précédemment, qui a été important, qui est structurel. Après, on va passer à des échelons, à des étapes supérieures, mais ça va prendre plus que le budget 2026. Le budget 2026, il est dans la lignée de ce qu'on a fait, de ce qu'on a présenté au moment du ROB en février 2026. Il vote des inscriptions budgétaires. Il permet globalement de faire ce qu'on a à faire en fonctionnement et en investissement. Derrière, tout un travail plus qualitatif et d'accompagnement doit être mené. Mais ça, c'est en dehors de la traduction budgétaire.

Après, est-ce qu'on peut avoir de la prestation d'accompagnement ou ce genre de choses ? On l'a eu sur le projet de service qui doit s'enchaîner aussi. On a mis en place un certain nombre de valeurs aussi, sur lesquelles on a travaillé entre élus et collaborateurs en fin d'année 2025, donc on va continuer ce travail aussi des valeurs importantes sur la ville d'Achères. On essaie d'emporter tout le monde, si je puis dire. Il y a des choix d'organisation, de réflexion qu'on doit mener, mais c'est notre responsabilité d'élus, quelle que soit la tendance politique, de mener ces opérations-là de manière sincère et toujours dans l'intérêt du service public. Voilà ce que je peux dire aujourd'hui.

Carlos LOPES

Jeudi, je crois que vous faites un petit-déjeuner de présentation des élus aux agents. On n'est pas invités, l'opposition ?

François DAZELLE

C'est une présentation de l'équipe de la majorité avec des délégations. On présente aussi les élus qui seront en charge des secteurs. Il est important que les agents, d'une part, puissent voir l'équipe municipale, voir les élus qui ont une délégation. Ça me paraît important, justement – je viens d'en parler – qu'ils aient aussi, en face d'eux une équipe municipale qui s'est mobilisée et qui se mobilise sur l'ensemble des sujets. C'est pour ça que j'ai souhaité avoir cette réunion-là dans cette configuration-là. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur PICHARD ?

Stéphane PICHARD

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais revenir sur un sujet qui a été survolé : le sujet des caméras. Monsieur le Maire, vous parlez de la sécurité des Achéroises et des Achérois par la vidéoprotection, donc actuellement 13 caméras avec un renforcement du réseau pour atteindre 24 caméras, puis 27 d'ici 2028. Je vais juste chiffrer factuellement avec ce que vous nous avez envoyé. C'est 320 000 euros pour 2026, 100 000 pour 2027, 100 000 pour 2028, pour un montant total de 1 380 862 euros. Le tout est financé par 111 159 euros de subventions et 226 517 par le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, la FCTVA. Donc, un reste à charge pour la commune à hauteur de 76 %, soit 1 043 187 euros. Un peu plus de 860 000 euros sont déjà engagés à l'heure actuelle. En plus de ce budget, il faut compter 95 000 euros, qui est le coût du réseau fibré sur dix ans.

Je me permets de faire un petit point technico-technique. Même si j'ai bien compris que le terme « sécurité » est utilisé de façon générique, les caméras ne peuvent faire ni de la sécurité ni de la sûreté. Dans ce budget, on parle de vidéoprotection. Par définition, mes chers collègues, la protection ne peut être qu'active. Là, on le sait, il n'y a personne qui visionne les caméras 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur la commune. À la rigueur, on pourrait appeler cela de la vidéoconstatation, car il est nécessaire de faire une demande de réquisition judiciaire pour l'enregistrement des vidéos qui puissent être potentiellement utiles.

Ma demande est simple et basique. Comptez-vous, oui ou non, comme il est demandé depuis longtemps, faire un audit indépendant complet de l'existant pour justifier le doublement du nombre de caméras ? Parce qu'on a besoin de savoir si c'est un investissement potentiellement utile ou juste de façade. Il est nécessaire d'avoir les chiffres exacts sur le coût de chacune des caméras, une à une, c'est-à-dire le coût de la pose, le coût de l'entretien esthétique, quand il faut nettoyer les toiles d'araignée par exemple, le coût de l'entretien technique, le coût du stockage des datas de la vidéo, ainsi que la société ou l'organisme qui est en charge de ce stockage, la durée de vie des caméras et donc leur coût de renouvellement.

Ça, c'était sur le budget, mais on a besoin aussi de savoir le nombre de réquisitions judiciaires qui ont été effectuées depuis qu'elles sont mises en place. Combien de ces réquisitions ont pu aider les enquêteurs et enquêtrices et combien ont réellement aidé à résoudre une affaire ? Et poussons un petit peu plus loin le bouchon, analysons si ces réquisitions ont été faites sur des bandes vidéo qui ont été enregistrées le jour ou bien la nuit, parce que ça change tout sur la perception. On a aussi besoin de savoir combien de temps sont stockées les vidéos pour savoir sous combien de temps il n'est plus possible de faire de réquisitions judiciaires. Car les chiffres du SSMSI qui sont fournis par le ministère de l'Intérieur ne mettent en évidence ni une hausse ni une baisse significative des actes de délinquance et autres dégradations sur Achères depuis dix ans, hors période de crise sanitaire, bien entendu. Au vu de ces chiffres, j'ai bien plus l'impression que les caméras font un « effet plumeau », en déplaçant le problème au lieu de le résoudre.

Sans ces éléments, Monsieur le Maire, vous comprendrez qu'il n'est pas sérieux pour nous de vous soutenir dans cette dépense qui, à mon sens, devrait être investie dans de l'humain plutôt que dans des machines, c'est-à-dire contribuer à renforcer encore plus la police municipale et recréer des postes de médiateurs urbains. Faire du lien humain, c'est bien mieux que de surveiller pour surveiller. Je vous remercie.

François DAZELLE

Merci pour votre intervention. Forcément, nous n'allons pas être d'accord sur le sujet. Pour nous, c'est une priorité politique que nous allons continuer à mener. Les éléments financiers que vous demandez, nous

pouvons les mettre à disposition, je n'ai pas de problématique particulière. C'est un choix politique que nous faisons d'investir sur la sécurité. Nous avons 14 caméras actuellement, plus 10, ça fera 24. L'objectif pour nous est que les caméras ne soient justement pas passives. La semaine dernière, avec Romain LASSERRE, notre conseiller municipal délégué à la sécurité et à la prévention, nous étions au poste de police municipale et nous voyons que ça permet d'avoir une réactivité dans l'action, parce qu'il y a des gens qui regardent en direct. L'humain se sert aussi de l'outil. Ce n'est pas l'un ou l'autre, cela peut être les deux. Ce n'est pas mal que les deux se parlent et soient intelligents ensemble. Nous voyons aussi que dans ces cadres-là, l'outil aide l'humain à mieux intervenir et à le faire de manière sécurisée, parce qu'il voit ce qui s'est passé. Il arrive sur une scène ou sur un lieu en ayant connaissance des faits, ce qui le protège aussi.

Nous avons aussi fait le choix de l'armement de la police municipale. Aujourd'hui, 80 % des polices municipales sont armées, sinon vous n'avez pas de policiers municipaux qui viennent. De plus, nous considérons que c'était un choix important. Nous allons continuer d'investir et on le voit. Concernant les réquisitions avec la police nationale, cela fait partie du travail de fond que nous menons avec eux. Là aussi, on pourra donner les éléments chiffrés. Le travail que nous faisons avec eux va au-delà des réquisitions que nous pouvons avoir sur les caméras. Comme je le disais, cela permettra aussi d'avoir une réactivité plus importante de notre police et d'arriver sur les lieux de manière sécurisée et en connaissance de cause, parce qu'ils auront vu ce qui s'est passé. Ils peuvent aussi adapter leur intervention, ce qui est également important. Nous travaillons aussi avec la police nationale pour identifier ou pour remonter des éléments. ON identifie même avec eux un certain nombre de personnes. À ce propos, je vais d'ailleurs faire pour la première fois un rappel à l'ordre de quelqu'un que nous avons identifié il y a peu de temps. Je vais le recevoir dans mon bureau avec ses parents, car c'est un mineur, et nous allons prendre un certain nombre de dispositions.

C'est un travail mené à la fois grâce à nos caméras et à la présence de la police nationale et de la police municipale, qui travaillent bien ensemble. Nous considérons que tout cela rentre dans un dispositif général qui concourt à la sécurité et qui l'améliore. D'ailleurs, quand on discute et quand on échange avec l'ensemble des habitants dans tous les quartiers, la demande est évidente. Il ne s'agit pas de jouer la surenchère. Avec 24 caméras, nous sommes encore très loin du nombre de caméras par habitant qu'il peut y avoir dans certaines villes. Concernant le plan de déploiement, là aussi, pas de dogmatisme sur le sujet. Nous regarderons en termes de calendrier ce qui peut être fait et ce qui peut être le plus efficace en termes de zonage.

L'idée avec nos nouvelles caméras, c'est que, comme je l'ai dit, nous allons principalement zoner pour 70 % des caméras que nous allons installer, donc sept sur dix en gros, pour compléter les entrées et sorties de ville. C'est intéressant pour nous pour intervenir et pour identifier les véhicules. Nous avons aussi identifié, en lien avec la police nationale et les habitants qui nous remontent des éléments, des zones dans lesquelles nous pouvons mettre et renforcer notre présence en termes de caméras. Mais, je le dis, elles facilitent aussi l'intervention humaine derrière. Nous allons continuer à investir en 2026, voire même après, et nous verrons en fonction de tout ça si nous continuons. En tout cas, pour les chiffres, je n'ai pas de sujet. En plus, c'est dans le budget chaque année. En exécuté, on a les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur le poste de police municipale. Je pense qu'en effet, nous n'allons pas être d'accord, mais nous allons continuer d'investir sur les aspects de sécurité, cela nous semble important, tout comme l'extension des horaires du soir, car c'est un vrai sujet de présence. Cela peut aussi être facilité avec l'aide des caméras qui seront en soutien de nos équipes sur le terrain. C'est un tout. Pour nous, c'est un dispositif global qui se complète et qui est complémentaire.

Stéphane PICHARD

Ce n'est pas tant la question. Là, vous faites un audit personnel ou municipal ?

François DAZELLE

Mais je ne ferai pas d'audit non plus.

Stéphane PICHARD

C'était la question. Pourquoi ne pas faire d'audit ?

François DAZELLE

Auditer pour faire quoi ?

Stéphane PICHARD

Pour être sûr de savoir si ça a un effet positif.

François DAZELLE

Ce sont des milliers de communes qui investissent partout en France avec un certain nombre de résultats. Nous, on le voit, c'est sollicité sur le terrain par nos policiers, par les habitants. L'audit, il est vite vu.

Stéphane PICHARD

Entre voir et savoir, il y a deux choses différentes.

François DAZELLE

Je vous rassure, ça fait des années qu'on voit et qu'on sait. Donc, il n'y aura pas d'audit. Y a-t-il d'autres questions sur le budget ?

Laëtitia FARHAT-BERNARD

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, et en particulier son article 16, encourage les administrations publiques, et donc les collectivités territoriales, à recourir en priorité aux logiciels libres et aux formats ouverts dans leurs choix en matière de système d'information. Le but étant de préserver la maîtrise, la pérennité et l'indépendance, et d'assurer la sécurité et la souveraineté numérique à coût maîtrisé dans le secteur public. Or, la majorité a fait de la stratégie dite « *Cloud First* » une orientation centrale de sa politique numérique. Vous avez migré progressivement les outils informatiques vers des abonnements SAS auprès d'éditeurs privés. Il en résulte des dépenses de fonctionnement récurrentes, incompressibles, soumises aux décisions tarifaires d'entreprises privées sur lesquelles la Ville n'a aucun levier. Votre propre budget le confirme : cette stratégie génère une hausse de 32 000 euros supplémentaires par rapport au budget précédent. J'ai donc trois questions à vous poser. Premièrement, conformément à la loi pour une République numérique de 2016, la Ville a-t-elle réellement procédé à une analyse comparative entre les solutions SAS retenues et des alternatives en logiciel libre avant de s'engager dans cette stratégie « *Cloud First* » ?

François DAZELLE

Sur le sujet, ce que je peux vous dire, c'est que nous avons un conseiller municipal délégué précédent, en l'occurrence Dominique DESMET, qui était très au fait, très attentif à tous ces sujets et très précieux. Je voulais d'ailleurs le remercier – j'en profite pour le faire ce soir – pour tout le travail qui a été fait de son côté. Il a été particulièrement vigilant et sérieux sur tous ces sujets. Nous lui avons fait confiance dans le déploiement et dans les solutions qu'il nous a proposées. Il a toujours été en veille sur les sujets financiers, d'impact financier et surtout de sécurité, parce qu'il y a un vrai sujet de sécurité.

Il est compliqué d'en parler comme ça dans un débat retransmis en direct sur les réseaux sociaux, car je ne voudrais pas que la Ville soit exposée. Je ne pourrai donc pas forcément trop en dire, vous le comprendrez. Mais en tout cas, un gros travail a été mené pour sécuriser nos infrastructures. Avant, nous avions quelques failles un peu importantes. L'analyse du système technique vers lequel nous sommes allés a été faite, pas seulement par Dominique, mais en s'appuyant aussi sur d'autres constats et d'autres compétences externes et internes. Nous sommes partis sur cette logique là. De plus, il y a des logiciels hébergés pour lesquels nous n'avions pas forcément de plus-value à les héberger sur notre propre serveur qu'il faut entretenir et maintenir, pour au final avoir des sujets un peu compliqués à gérer.

Techniquement, nous n'avions pas forcément le savoir-faire en interne, car nous souhaitons plutôt concentrer nos personnels sur d'autres sujets. C'est très technique et très pointu. Non pas que notre personnel ne le soit pas, mais nous voulions le concentrer et l'utiliser sur d'autres sujets, comme le pilotage de projets. Nous avons fait ce choix. Après, sur l'audit précis sur la souveraineté numérique, je n'ai pas d'idée, mais nous avons fait confiance, avec la Direction générale, à Dominique et son analyse, ainsi qu'aux services. Je ne sais pas si un audit précis a été fait, mais nous lui avons fait confiance et nous avons avancé dans ce sens.

Laëtitia FARHAT-BERNARD

Du coup, on ne peut pas accéder à l'analyse ?

François DAZELLE

On va se renseigner sur l'analyse. Je ne suis pas complètement sûr que quelque chose ait été fait.

Laëtitia FARHAT-BERNARD

D'accord. La troisième question était de savoir si vous souhaitiez éventuellement réévaluer la stratégie.

François DAZELLE

Je ne sais pas s'il faut réévaluer la stratégie. Aujourd'hui, nous avons fait un choix et nous allons essayer de nous y tenir sur la durée. Au vu des années précédentes, il me semble que le choix a été le bon, surtout en termes de sécurité et de conservation des données, puisqu'on avait un vrai sujet, et de pérennité de nos actions et de nos outils pour nos personnels. On avait une fragilité sur nos propres applications pour l'ensemble de nos personnels. Il fallait pérenniser et s'assurer que ces outils continuent de bien fonctionner dans la durée, puisque c'est un outil de travail important, voire aujourd'hui incontournable pour nos agents. Il fallait aussi sécuriser tout cela. C'est tout le travail qui a été fait. Après, je ne sais pas s'il faut le réauditer ou le questionner. J'ai plutôt envie de dire que nous avons fait confiance et que le travail mené a été de qualité. Nous allons plutôt rester sur cette tendance. D'autres questions sur le budget ?

Louis-Armand VIREY

Je reviens sur cette question de crèche. Vous avez dit vous-même, Monsieur DAZELLE, que pour le bâtiment de la fitness, il valait mieux investir sur quelque chose qui appartient à la mairie plutôt que de louer à un partenaire privé. Du coup, vous me donnez légèrement raison, j'ai l'impression. C'est dommage que Jessica ne soit pas là, car elle connaît bien mieux le dispositif que moi. Il me semble qu'il va y avoir de nouvelles constructions d'immeubles dans la ville, nous en avons parlé au précédent Conseil municipal. On peut toujours utiliser le dispositif PUP pour financer cette crèche, pour que ça coûte peut-être un peu moins cher à la mairie, et après récupérer les berceaux qu'on loue dans une entreprise privée pour les faire gérer par la mairie. C'est la première chose.

Je reviens sur la présentation de l'équipe municipale aux agents. Pour moi, l'équipe municipale, c'est l'intégralité de l'équipe municipale. Vous avez justifié cela en disant qu'ils s'impliquent dans la vie de la commune. Les élus de l'opposition peuvent aussi s'impliquer dans la vie de la commune. Pour moi, cela indique de votre part une non-volonté de votre équipe de travailler de concert avec les élus de l'opposition dans les projets que va monter la Ville, chose que nous avons déjà proposée dans la précédente mandature. À partir du moment où quelque chose va dans l'intérêt des Achérois, nous serons toujours prêts à travailler avec vous, d'où notre incompréhension de ne pas être présentés comme tout le monde aux agents municipaux.

François DAZELLE

Pardonnez-moi, je me suis peut-être mal exprimé. Il s'agit en fait de présenter l'équipe municipale qui va avoir des responsabilités en lien avec les équipes avec lesquelles ils vont travailler. Il y a forcément un lien particulier qui se crée entre des élus et des agents municipaux. L'idée, c'était de présenter cette équipe qui va être « aux manettes » directement, en se basant sur une relation de confiance qui doit être menée avec l'ensemble des collaborateurs. C'est simplement ça, cette présentation. Il ne s'agit pas de ne pas travailler sur les projets. J'évoquerai bien évidemment les projets en général sur la Ville, mais là, nous n'allons pas travailler sur les projets avec les agents lors de cette réunion. C'est une présentation de l'équipe qui va être en charge et en responsabilité. Il est donc important que les élus en responsabilité se présentent et échangent avec les agents de leur secteur ou d'autres secteurs. Je me suis peut-être mal exprimé. Il s'agit vraiment d'une présentation aux équipes et d'un lien entre collaborateurs et élus.

Y a-t-il d'autres questions sur le budget en lui-même ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ce budget ? Neuf votes contre. Pas d'abstention. Adopté au reste de la majorité.

N°039

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 et L.2312-1 et suivants,

Vu l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales en application duquel est communiqué chaque année, avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités et défraiements des élus municipaux, perçus au sein de la ville, des syndicats intercommunaux et sociétés dont la ville est membre,

Vu la délibération n°1 du 18 février 2026 relative à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n°38 du 14 avril 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu les états des restes à réaliser validés par le comptable pour l'exercice 2025,

Vu le projet de maquette budgétaire, accompagné de son rapport explicatif, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 2 avril 2026, soit 12 jours avant la date du présent conseil municipal,

Considérant que le budget doit être voté avant la date limite fixée au 30 avril 2026,

Considérant la nécessité d'adopter le budget 2026 reprenant la trajectoire budgétaire et le projet politique présentés lors du Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 18 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (9 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : PREND ACTE du tableau de répartition des indemnités des élus, présenté au titre de l'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 par chapitre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement	38 654 614.06€
Section d'investissement	13 754 708.59€
TOTAL	52 409 322.65€

40 — Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - actualisation

François DAZELLE

Après le budget, nous avons une délibération un peu technique sur la modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), que nous avons mises en place depuis 2022. L'autorisation de programme, c'est la dépense globale à engager sur une opération, et les crédits de paiement, c'est leur répartition par année de dépense. Nous faisons une modification qui tient compte seulement des crédits de paiement pour les reventiler sur les bons exercices ou les dimensionner sur les bons montants sur les exercices. Vous avez les modifications qui sont prévues en annexe : « détail des autorisations de paiement et crédits de paiement », avec un certain nombre de modifications sur la charpente « mairie CTM » suite, parce qu'on a un petit bout de crédit de paiement de 50 000 euros à payer en 2026, donc on réajuste. Il y a un reste à réaliser, divers travaux scolaires pour 450 000 euros, c'est le PPI, et 777 000 euros. Après, il y a les recettes encaissées, les recettes prévisionnelles – puisque c'est dépenses et recettes – et le FCTVA estimé pour l'école Haigneré. Y a-t-il des demandes particulières sur cette modification un peu technique AP/CP ? S'il n'y en a

pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Neuf abstentions. Le reste en vote pour. Merci.

N°040

OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu la délibération n°20 du 6 avril 2022 approuvant la mise en place des autorisations de programmes et des crédits de paiement,
Vu le Règlement financier et budgétaire, adopté par délibération n°37 du 14 avril 2026,
Vu la délibération n°39 du 14 avril 2026 relative au vote du budget 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (9 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des autorisations de programmes et des crédits de paiements tels que détaillés en annexe.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits de paiements ouverts au budget 2026 sont inscrits au budget 2026 sur les quatre opérations concernées.

41 — Vote du taux des taxes directes locales

François DAZELLE

Délibération sur le vote du taux des taxes directes locales. Comme je l'ai indiqué, le budget 2026 a été construit avec un maintien des taux de fiscalité sur les taxes directes locales à leur niveau de 2022 :

- 19,23 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. De mémoire, cela doit nous donner un peu moins de 200 000 euros de produit par an.
- 36,08 % pour le foncier bâti, ce qui représente 11 millions.
- 74,44 % sur le taux de foncier non bâti, mais c'est dérisoire en termes de montants et de produit fiscal.

Il vous est proposé de voter ces trois taux pour l'exercice 2026. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur LOPES ?

Carlos LOPES

Vous indiquez dans la présentation qu'il y aura une augmentation importante du nombre de logements. C'était aussi un des sujets au niveau de la ville d'Achères. On estime qu'il y a un peu trop de projets immobiliers qui se mettent en place, parfois sans trop de cohérence. Cela veut-il dire que vous misez sur l'augmentation du nombre de logements pour pouvoir équilibrer au niveau de la taxe ?

François DAZELLE

Là, on parle de 2026. L'hypothèse que j'ai présentée pour 2026, c'est 0,8 % d'évolution des revalorisations fiscales et 0,4 % de progression physique. 0,4 %, ce n'est pas grand-chose en progression des valeurs locatives liées à l'augmentation physique des bases. Y a-t-il d'autres questions ? Je passe au vote. Y a-t-il un vote contre ? Des abstentions ? Voté à la majorité. Merci.

N°041

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que le budget 2026 a été construit en se basant sur un maintien des taux de fiscalité directe locale,

Considérant que les taux d'imposition doivent être votés avant la date limite du 30 avril,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (4 votes contre : Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI) et (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE UNIQUE : FIXE les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19.23%
Taxe Foncier Bâti	36.08 %
Taxe Foncier Non Bâti	74.44 %

42 — Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2026

François DAZELLE

Délibération sur la subvention de fonctionnement au CCAS. Il est proposé, comme vous l'avez vu dans le budget tout à l'heure, de verser pour le CCAS une subvention totale, qui inclut le budget annexe Pompidou, d'un peu plus de 1,1 million d'euros. Nous avons versé une avance de 500 000 euros, comme nous le faisons chaque année à la fin de l'exercice n-1, mais c'est une question de trésorerie, pas budgétaire. Sur le CCAS, nous proposons 1 113 971 euros de subvention, que l'on retrouvera dans la présentation du vote du budget du CCAS le 21 avril, car nous faisons l'installation et le vote du budget. Normalement, on retrouve les mêmes sommes, c'est mieux. Y a-t-il des questions sur la subvention de fonctionnement au CCAS, qui est conforme à ce que nous avons mis au budget ? Pas de questions. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait, le CCAS fait l'unanimité, merci.

N°042

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L1611-4,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°83 du conseil municipal du 17 décembre 2025 octroyant un acompte d'un montant de 500 000 € de la subvention 2026 au CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximal de 1 113 971 euros au titre de l'exercice 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 1 113 971 euros au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'un acompte de 500 000 euros ayant déjà été versé, le solde qui sera versé s'élève donc à 613 971 euros.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026.

43 — Subvention de fonctionnement au SAX au titre de l'année 2026

François DAZELLE

Subvention de fonctionnement au SAX. Là, même logique, à la fois le budget voté par le SAX en recette de 620 000 euros de subventions de la Ville, et la subvention que j'évoquais tout à l'heure pour le SAX pour 2026 de 620 000 euros en subvention de fonctionnement. Une avance de 300 000 euros a été versée fin 2025. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette subvention de fonctionnement au SAX pour l'année 2026 ? Pas de remarques, pas d'intervention ; je mets cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

N°043

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SAX - ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L1611-4,
Vu la délibération n°82 du conseil municipal du 17 décembre 2025 octroyant un acompte d'un montant de 300 000 euros au titre de la subvention 2026 au SAX,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la Ville,

Considérant que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations et organismes, lesquels participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant que le SAX contribue au déploiement de l'offre culturelle locale,

Considérant qu'après examen de la demande du SAX, il est proposé de soutenir son action en lui octroyant une subvention d'un montant de 620 000 euros,

Considérant qu'un acompte de 300 000 euros a déjà été versé au SAX au titre de la subvention 2026,

Considérant que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie culturelle au travers d'aides financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 620 000 euros au SAX au titre de l'année 2026 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens, qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'un acompte de 300 000 euros ayant déjà été versé, le solde qui sera versé s'élève à 320 000 euros.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

44 — Subvention de fonctionnement à l'association ciné Achères PANDORA au titre de l'année 2026

François DAZELLE

Subvention au ciné Achères le Pandora. Une subvention de 40 000 euros est prévue au budget 2026 pour l'association, un montant identique à 2025. Il vous est proposé de voter cette subvention. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette subvention au Pandora ? Madame SCAGNI.

Catherine SCAGNI

Monsieur le Maire, chers collègues, juste une petite information. Nous sommes dans le cadre d'une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 euros. Une convention d'objectifs et de partenariat a dû être signée. Serait-il possible d'en prendre connaissance ?

François DAZELLE

Oui, pas de problème. De mémoire, nous avons dû la valider l'année dernière au Conseil municipal. Elle est valable trois ans, c'est ça ? Non, peut-être un an. On avait fait plus court, un an et demi. Oui, elle est à échéance fin 2026, mais elle est tout à fait communicable, il n'y a pas de problème.

Catherine SCAGNI

Merci à vous.

François DAZELLE

Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions ou prises de parole sur la subvention au Pandora ? Je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voté à l'unanimité.

N°044

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CINÉ ACHERES PANDORA - ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2251-4 et R1511-43,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la Ville,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations,

Considérant que le cinéma PANDORA contribue au déploiement de l'offre culturelle achéroise,

Considérant qu'après examen de la demande du cinéma PANDORA, il est proposé de soutenir son action en lui octroyant une subvention d'un montant de 40 000 euros au titre de l'année 2026,

Considérant que le cinéma PANDORA est classé « art et essai » et que le montant de la subvention proposée n'excède pas 30 % de son chiffre d'affaires,

Considérant que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 40 000 euros à l'association CINE ACHERES PANDORA au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière afférente.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'imputation suivante, chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

45 — Subvention de fonctionnement à l'association Centre Culturel d'Achères (CCA) au titre de l'année 2026

François DAZELLE

Subvention au Centre Culturel d'Achères, au CCA. Il s'agit de l'octroi d'une subvention pour l'année 2026 à hauteur de 50 000 euros, identique à celle de 2025. Y a-t-il des questions et remarques ? Vous allez peut-être avoir la même question. Normalement, il y avait la même logique, fin 2026. Donc, vous pourrez l'avoir.

Catherine SCAGNI

Merci à vous.

François DAZELLE

Vous aurez les documents, il n'y a pas de problème. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.



N°045

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACHÈRES (CCA) - ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la Ville,

Considérant que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations et organismes, lesquels participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant que le Centre Culturel d'Achères contribue au déploiement de l'offre culturelle locale,

Considérant qu'après examen de la demande du Centre Culturel d'Achères, il est proposé de soutenir son action en lui octroyant une subvention d'un montant de 50 000 euros,

Considérant que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 50 000 euros à l'association Centre Culturel d'Achères au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière afférente.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'imputation suivante, chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Merci pour votre présence et votre action. Mercredi 20 mai, élection de la Rozière. C'est un Conseil municipal à huis clos, ne nous en voulez pas, le public, mais c'est un choix hautement important. Le prochain conseil après, c'est le 3 juin, et celui d'après, le 1^{er} juillet. Monsieur LOPES, vous aviez une question.

Carlos LOPES

Monsieur le Maire, pouvez-vous préciser la doctrine de gouvernance que vous souhaitez retenir dans les rapports entre les élus et les services de la Ville ? Plus précisément, quelle part d'autonomie technique, d'initiative et de responsabilités entendez-vous reconnaître aux services municipaux et à la Direction générale dans la préparation, l'administration et la mise en œuvre des politiques publiques communales ? Doit-on comprendre qu'il existera un concours étroit entre les compétences des élus et l'expertise des services, ou bien une séparation plus nette entre, d'une part, la décision politique relevant des élus et, d'autre part, l'exécution administrative et technique relevant des services ? Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette question.

François DAZELLE

Merci pour votre question. L'avantage ou le désavantage que nous avons, c'est que votre serviteur a été des deux côtés, puisque j'ai été Directeur financier aux collectivités locales pendant dix ans, élu depuis douze ans et maire depuis quelques jours. Donc le rapport entre élus et collaborateurs, je le connais bien dans les deux sens. Il est clair que le politique donne la trajectoire, donne le cap, comme je l'ai indiqué, et après, les services portent l'application de ce cap. Ce que je viens de dire n'est pas un scoop, ça fonctionne comme ça, cette séparation est même prévue dans les règles. Après, il y a de l'échange, fort heureusement, ce n'est pas une barrière. J'ai pu le vivre de l'autre côté, et j'étais très content d'avoir un élu avec qui je puisse échanger de manière claire et directe. J'espère – je ne me retourne pas vers Stéphanie – que l'échange que nous avons pu avoir est clair et loyal, à partir du moment où il y a de la loyauté dans les deux sens, on se donne les informations, on travaille ensemble.

Après, l'élu reste l'élu, donc il fera les choix politiques et prendra ses responsabilités, qui ne sont pas toujours évidentes. Mais c'est la vie quand on est en responsabilité. Il faut le faire en respectant toutes les entités et

les règles prévues, et puis on s'enrichit mutuellement, c'est ça qui est très bien. Comme je l'ai dit, j'ai beaucoup appris au contact de mon élu aux finances à Saint-Germain, qui était Maurice SOLIGNAC, que je salue. Et à l'inverse, je pense qu'en échangeant avec les services et les collaborateurs, on apprend beaucoup. Après, il reste un choix qui est celui de la traduction de l'organisation qui est faite dans les collectivités locales, à savoir que les élus, le maire, les conseillers municipaux et les élus qui ont délégations, au final, ils décident. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est prévu dans les statuts. Donc ça se passera, je l'espère, le mieux possible. En tout cas, on fera tout pour.

Tout ça est encadré. Je serai particulièrement vigilant. Forcément, c'est de l'humain, il peut y avoir des excès dans un sens ou dans l'autre. Rien n'est définitif. Je l'ai vécu. Il faut poser les choses, mettre suffisamment d'échanges, et puis arbitrer quand il le faut. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, c'est l'organisation que l'on souhaite. Nous serons vigilants, je le serai, l'ensemble de l'équipe municipale le sera. Après, chacun son rôle, et notre rôle, à un moment, c'est de trancher, de faire des choix. Il faut les expliquer, être attentif au bien-être humain de chacun. Il peut y avoir des décisions compliquées à prendre, mais il faut les exposer clairement et préciser les choses en toute transparence. C'est une approche que j'ai, mais qui n'est pas une approche nouvelle. De plus, je suis aussi entouré d'élus dont certains ont une expérience en collectivités, ce qui est intéressant. Je sais qu'ils seront vigilants aussi. C'est un secteur qui n'est pas évident quand on n'a pas du tout l'expérience de la collectivité locale. Cette double articulation entre une organisation hiérarchique administrative classique et une organisation d'élus n'est pas forcément toujours évidente. Ça s'apprend, ça se travaille. Je serai en tout cas vigilant sur ces aspects.

Après, ça reste de l'humain, il y a toujours une part de fragilité, mais c'est la vie. Heureusement qu'on est un peu humains sur certains sujets. En tout cas, j'y veillerai. Je ne sais pas si ça répond complètement à votre question, mais l'approche est assez classique. L'élu impulse, porte les projets, discute, et après, il y a une décision. On s'enrichit bien évidemment des services, et heureusement qu'ils sont là. Sur les aspects techniques, financiers, juridiques, on est loin de tout maîtriser, même si au fil de l'eau, on acquiert un peu d'expérience. Mais il y a des orientations et des éclairages absolument essentiels, et les services ont cette compétence.

Merci pour ce premier conseil. Désolé d'avoir un peu monopolisé la parole ce soir. Je voulais vous remercier pour cette installation et pour les délibérations, qui sont finalement allées assez vite. Les prochains conseils se tiendront le 20 mai, le 3 juin et le 1^{er} juillet. Merci et à très bientôt à toutes et tous pour nos premières commissions. Ce sera plutôt pour le conseil du 3 juin, parce que pour la Rozière, il n'y a pas forcément besoin d'une commission « ressources » ou « service à la population ». Monsieur Louis-Armand VIREY, une petite question ou remarque ?

Louis-Armand VIREY

Non, on se retrouve jeudi soir pour le premier conseil d'installation de la GPSO et surtout ce week-end pour la Fête du Jeu.

François DAZELLE

Ah oui, il y a plein de sujets. Mais si je commence à partir sur tous les événements, je n'ai pas fini. En tout cas, je vous remercie de souligner le dynamisme de la ville d'Achères porté par ses élus. Merci.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire

A large, stylized signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a smaller loop below it.

François DAZELLE



La secrétaire de séance

Theanmolée ARUNAKIRIDAS

A stylized signature in dark ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.